



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 54 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Établi en application de la résolution [74/277](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport expose les faits qui ont marqué les activités de maintien de la paix des Nations Unies depuis la parution du rapport précédent ([A/74/533](#)) ainsi que les questions que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est invité à examiner.

* Le présent rapport a été soumis après la date prévue afin qu'y figure l'information la plus récente.



I. Contexte stratégique

A. Perspectives pour le maintien de la paix dans un monde en mutation

1. Depuis 1948, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont contribué à mettre un terme à des conflits dans des dizaines de pays. En 2020, plus de 94 000 femmes et hommes de 121 États Membres déployés dans 13 missions à travers le monde ont aidé à jeter les bases d'une paix durable. Les missions ont prêté appui aux processus politiques, œuvré à la protection des civils, appuyé les efforts de réconciliation à l'échelle locale et nationale et permis des avancées dans les domaines de la gouvernance et de l'état de droit, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, la justice transitionnelle, les réformes électorales et les réformes du secteur de la sécurité.

2. Fortes de leurs nombreuses réalisations, les missions de maintien de la paix des Nations Unies font face toutefois à un environnement en mutation, caractérisé par la régionalisation des conflits, la prolifération des groupes armés, l'érosion de l'état de droit, l'exclusion et l'impunité. Elles s'acquittent de tâches multiples et complémentaires dans des environnements hostiles et à haut risque, avec des moyens de plus en plus limités. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis à rude épreuve la résilience des pays qui accueillent ces missions, lesquelles ont dû repousser leurs limites pour participer à la lutte contre la pandémie tout en exécutant leur mandat. Le monde de demain sera un monde plus peuplé, plus urbanisé, davantage exposé aux bouleversements liés au climat et connaissant par ailleurs des progrès technologiques sans précédent. L'Organisation devra continuer de faire évoluer le rôle et les capacités de ses opérations de paix et de les adapter à ces nouveaux facteurs.

3. Bien que le nombre de morts ait diminué parmi les soldats de la paix, trop nombreux ont été celles et ceux qui ont sacrifié leur vie pour la paix ou qui souffrent d'une invalidité permanente du fait de leur service. Je leur rends hommage à toutes et tous.

B. Initiative Action pour le maintien de la paix : vue d'ensemble

4. L'initiative Action pour le maintien de la paix, lancée par le Secrétaire général en mars 2018 et structurée selon les huit volets thématiques définis dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, occupe toujours une place centrale dans la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies, au Siège et dans les missions, reste déterminée à poursuivre la mise en œuvre des engagements qu'elle a pris à l'occasion de cette initiative, y compris pendant la pandémie de COVID-19. De fait, l'action menée par les opérations de maintien de la paix face à la pandémie, au cours de laquelle il a été rappelé qu'il incombait à tous les partenaires de poursuivre l'exécution des mandats tout en prêtant appui aux États hôtes et à leurs populations et en respectant les mesures sanitaires, s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'initiative.

5. Les États Membres et les partenaires du maintien de la paix ont continué d'apporter leur appui à l'initiative. À ce jour, 154 États Membres et quatre organisations partenaires ont approuvé la Déclaration d'engagements communs. En juin 2020, 29 États Membres et une organisation partenaire s'étaient proposés pour être les porte-voix officiels d'un ou de plusieurs volets de l'initiative. Ces entités ont permis d'entretenir une dynamique sur un certain nombre de thématiques, notamment

les solutions politiques, les femmes et la paix et la sécurité, la sûreté et la sécurité, la bonne performance et le respect du principe de responsabilité.

6. L'initiative entre dans sa deuxième phase de mise en œuvre. Des progrès notables ont été réalisés, comme il ressort du présent rapport, mais les efforts collectifs doivent se poursuivre. Le présent rapport cible plusieurs domaines prioritaires dans lesquels la collaboration des États Membres restera déterminante au cours de la période à venir.

II. Mesures prises face à la pandémie de COVID-19

7. Depuis que la COVID-19 a été qualifiée de pandémie, en mars 2020, le Département des opérations de paix s'attache, en étroite collaboration avec les missions et les autres départements du Secrétariat, notamment le Département de l'appui opérationnel et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, à poursuivre quatre objectifs complémentaires, définis comme suit par le Secrétaire général en avril 2020 : a) prêter appui aux autorités nationales ; b) assurer la protection du personnel des Nations Unies ; c) enrayer la propagation du virus et aider à protéger les populations vulnérables ; d) assurer la continuité des opérations dans l'exécution des mandats. Dès le début de la crise, les opérations de maintien de la paix, bénéficiant des conseils techniques et de l'appui du Siège, ont pris des mesures d'atténuation pour minimiser l'impact de la pandémie sur leurs activités quotidiennes et l'exécution de leur mandat, mesures qu'elles n'ont cessé par la suite de revoir et de renforcer.

A. Aider les autorités nationales à lutter contre la pandémie

8. La propagation de la COVID-19 peut avoir pour effet d'exacerber les tensions socioéconomiques, d'affaiblir la gouvernance et les institutions locales, d'aggraver les violations des droits de la personne et les atteintes à ces droits, d'éroder l'état de droit, de faire échouer les processus politiques les plus fragiles, d'aggraver l'insécurité dans les situations déjà instables et d'attiser les conflits intercommunautaires. Le risque est donc celui d'une déstabilisation du cadre dans lequel se déploient les opérations de maintien de la paix et d'une érosion des acquis de la paix. La pandémie a donné lieu à des discours de haine, à des appels à la violence et à la diffusion de fausses informations ciblant à la fois la population locale et les étrangers, y compris le personnel des Nations Unies.

9. Les missions des Nations Unies ont d'abord et avant tout continué de contribuer à la stabilité de la situation politique et des conditions de sécurité dans les pays hôtes. Elles ont également fourni un appui direct aux populations, aux institutions et aux partenaires, apportant leur concours à la distribution de médicaments essentiels et de matériel de protection, menant des actions de sensibilisation auprès des populations et aidant à coordonner les activités nationales de lutte contre la pandémie. Elles ont œuvré à la diffusion des règles de distanciation physique, en tenant compte des questions de genre. Elles ont enfin contribué à la prévention et à la réduction des risques, par exemple en diffusant un ensemble d'outils opérationnels élaborés par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de paix, dont l'un consacré à la santé et à la sécurité en prison et un autre à la préparation et à la conduite des opérations de police, et en fournissant des affiches, des cartes en format poche et des aide-mémoires imprimés en plusieurs langues à utiliser dans les lieux de détention.

B. Protéger le personnel de maintien de la paix et préserver sa capacité de poursuivre les opérations essentielles

10. Dans le cadre d'une action menée à l'échelle du système, le Secrétariat a fourni un appui important et de nombreux conseils aux missions sur le plan médical et sanitaire. Un groupe de coordination de l'appui aux missions pour les questions liées à la COVID-19, réunissant le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de l'appui opérationnel, a été créé au Siège pour coordonner le suivi des missions et l'aide à leur apporter. Les moyens de traitement médical, de dépistage et d'évacuation sanitaire ont été renforcés. Des visites virtuelles ont été effectuées dans les opérations de maintien de la paix les plus grandes en vue de recenser les lacunes dans les pratiques suivies pour prévenir et endiguer les contaminations et d'y remédier. Ces visites ont permis d'améliorer les procédures et les pratiques et ont été l'occasion de fournir des recommandations sur la manière de prévenir et de repérer les foyers épidémiques. Un ensemble de recommandations pratiques à l'intention du personnel de santé et des décideurs du système des Nations Unies ont été élaborées et publiées au fur et à mesure que la connaissance et la compréhension du virus évoluaient. Toutes les missions ont été dotées d'un plan d'atténuation des risques face à la COVID-19 et plusieurs d'entre elles ont mis en place des équipes d'intervention antiépidémique. Ces mesures d'atténuation ont permis, jusqu'à présent, de maintenir le nombre de contaminations dans les opérations de maintien de la paix à un niveau relativement bas.

C. Enrayer la propagation de la COVID-19 et atténuer ses effets

11. Contribuer à prévenir et à enrayer la propagation de la COVID-19 dans les endroits où les opérations de la paix sont déployées est un impératif moral, politique et opérationnel. En particulier, le personnel de maintien de la paix ne doit en aucun cas être un vecteur de contagion. Le personnel en tenue composant la majorité de l'effectif des opérations de maintien de la paix, une attention particulière a très tôt été accordée aux déplacements effectués par ce personnel à l'intérieur et à l'extérieur des pays hôtes, en étroite coordination avec les autorités locales et les pays fournisseurs de contingents, de personnel de police et d'autres types de personnel. Après une suspension temporaire entre avril et juillet 2020 pendant laquelle le mouvement de plus de 58 000 membres de contingent a été suspendu, le déploiement, la relève et le rapatriement du personnel en tenue, dont les soldats et les policiers, et du personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements ont repris dans des conditions très strictes. En particulier, ils doivent désormais, avant leur déploiement, suivre une formation sur la COVID-19 et observer une quarantaine de 14 jours dans leur pays d'origine et, une fois sur le terrain, respecter les règlements de quarantaine des missions, appliquer les règles de distanciation physique et utiliser des équipements de protection individuelle. La mise en œuvre de ces mesures, ainsi que les restrictions de déplacements imposées aux niveaux local et international, ont ralenti le rythme des rotations depuis juillet 2020. En collaboration avec les missions et les pays contributeurs, le Secrétariat s'est employé à recenser et à supprimer les goulets d'étranglement, le but étant de préserver le bien-être du personnel tout en maintenant les capacités des missions et en continuant à assurer la sécurité des populations locales, et a planifié le mouvement de plus de 120 000 membres de contingent d'ici la fin de 2020.

12. Afin d'éviter que les mesures prises par les opérations ne créent accidentellement un risque d'exposition secondaire par une mauvaise gestion des déchets biomédicaux ou des eaux usées, des instructions détaillées sur les

équipements de protection individuelle, la manipulation, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets biomédicaux et la gestion des déchets et des eaux usées en temps de COVID-19 ont été diffusées.

D. Protéger les populations vulnérables tout en exécutant les mandats

13. La COVID-19 a rendu plus difficile l'action menée par les missions à l'appui des processus de paix, venant perturber les activités qui supposent la rencontre en personne des principaux protagonistes, les discussions en face-à-face étant souvent déterminantes dans les processus politiques. Parfois, la pandémie a contraint les missions à ajuster leurs activités de protection des civils, en raison d'une présence réduite sur le terrain ou du fait qu'elles avaient moins de personnel à affecter aux patrouilles ou aux tâches de surveillance. La pandémie a également entravé le suivi des violations des droits de la personne et des atteintes à ces droits et la collecte d'informations y relatives.

14. Toutefois, avec les conseils et l'appui du Siège, les opérations ont pris plusieurs mesures qui ont permis d'assurer la continuité des activités et l'exécution des mandats, la pandémie ayant conduit à cet égard à l'adoption de solutions innovantes. Elles ont utilisé des plateformes virtuelles pour maintenir le dialogue politique et l'engagement des parties et garder le contact avec les populations locales ; par ailleurs, elles ont repris leurs initiatives de diplomatie publique et leurs démarches à haut niveau pour appeler à l'unité politique et au respect des droits de la personne, faciliter l'accès à la justice et intervenir en cas de troubles interethniques. En règle générale, elles ont continué de prévenir et de contrer les menaces qui pèsent sur les civils, lesquelles n'ont malheureusement pas diminué au cours des six derniers mois. Les efforts visant à créer un environnement protecteur se sont également poursuivis, notamment par des activités d'appui aux réformes du secteur de la sécurité et des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, plusieurs missions ayant continué de conduire des travaux préparatoires et d'aider les instances nationales à élaborer des textes-cadres.

15. Les missions des Nations Unies ont notamment veillé à ce que leurs activités continuent de bénéficier aux femmes et à ce que leurs interventions tiennent compte des questions de genre, y compris en continuant d'augmenter le nombre de femmes parmi leurs effectifs. Tout en luttant contre la COVID-19, elles ont continué d'agir en faveur des rescapées des violences domestiques. Ainsi, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a renforcé son appui aux projets visant à atténuer l'impact des violences domestiques et à garantir l'accès à la justice et à l'aide juridictionnelle gratuite. Enfin, dans le cadre de la lutte contre la pandémie, les missions ont aidé les organisations de femmes à participer à l'élaboration et à la prise des décisions et veillé à ce que les femmes soient prises en compte dans les plans de relance économique et les activités en faveur de la paix et de la sécurité.

16. Les missions de maintien de la paix continuent de se coordonner étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et les organisations partenaires présentes sur le terrain, notamment l'Union africaine et l'Union européenne, avec l'appui du Siège qui reçoit et diffuse les enseignements tirés de l'expérience. La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit a apporté un soutien financier aux missions de maintien de la paix et aux bureaux de pays du Programme des Nations Unies pour le développement en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan, de façon à fournir un appui commun à la lutte engagée par ces pays contre la COVID-19.

III. Réformes à l'échelle du système et maintien de la paix

A. Réforme de l'architecture de paix et de sécurité

17. La création en 2019 du Département des opérations de paix et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, dotés d'une même structure régionale et de capacités communes, a permis de renforcer la cohérence des travaux et la collaboration au sein du pilier Paix et sécurité, ce dont a témoigné l'adoption d'une approche holistique qui a mis fin à la fragmentation des activités. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité (A/75/202), le pilier est désormais mieux à même de tirer parti de tout l'éventail des outils et ressources dont il dispose et de les utiliser avec souplesse dans le cadre des missions. S'agissant du maintien de la paix, la réforme est venue renforcer l'initiative Action pour le maintien de la paix ; en effet, l'élaboration d'opérations de maintien de la paix bien définies et adaptées aux situations politiques et l'appui apporté aux processus politiques ont facilité l'exécution des mandats, comme en République centrafricaine. Dans ce pays, la structure régionale commune a facilité la collaboration stratégique avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les partenaires bilatéraux, qui se sont tous révélés indispensables à la signature de l'accord de paix. La réforme a également renforcé le soutien apporté par le dispositif de consolidation de la paix à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Ainsi, le Fonds pour la consolidation de la paix a permis le versement rapide de 23,9 millions de dollars à l'équipe de pays des Nations Unies et aux partenaires de la société civile après la signature de l'accord de paix.

18. Toutefois, la réforme de l'architecture de paix et de sécurité ne se borne pas aux changements de structure nécessaires à la mise en œuvre d'une approche holistique, mais vise également à instaurer une nouvelle culture institutionnelle permettant de renforcer l'action de l'ONU sur le terrain. À cette fin, en vue de compléter le système de gestion des avantages établi pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de la réforme, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ont adopté ensemble des mesures pour favoriser un changement de mentalités, notamment des mesures de gestion du changement destinées à accompagner la réforme, et mis en place des initiatives et des activités concrètes visant à bâtir au sein du pilier une culture faisant la part belle à la réactivité, à la coordination et à la souplesse.

B. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

19. Le système des Nations Unies pour le développement complète l'action menée par les opérations de maintien de la paix (bons offices politiques, services spécialisés, activités de programme à court terme) par des activités de programme inscrites dans le long terme et venant à l'appui des priorités des pays et de leurs plans de développement. Les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles permettent d'apporter un appui commun à la mise en œuvre des grandes réformes et au renforcement des fonctions essentielles de l'État. En République centrafricaine, par exemple, la MINUSCA et l'équipe de pays des Nations Unies contribuent à la mise en œuvre du plan national de relèvement et de consolidation de la paix grâce au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable qu'elles ont établi de concert. Au Soudan du Sud, le plan de consolidation de la paix pour la période 2018-2021 établi par l'équipe de pays des Nations Unies et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) est ancré dans le Plan-cadre de

coopération des Nations Unies pour le développement durable qui a été élaboré par l'équipe de pays et cosigné par le Gouvernement et dont l'objet est de renforcer la résilience et les capacités du pays. Grâce à la réforme du système des Nations Unies pour le développement lancée en 2019, les coordonnateurs résidents sont désormais mieux à même de faire concorder les plans établis au niveau national par chaque entité des Nations Unies en vue d'appuyer les activités de consolidation de la paix menées par le pays et ses priorités en matière de développement, y compris dans les pays qui accueillent des missions de maintien de la paix intégrées.

C. Réforme de la gestion

20. Des progrès significatifs ont été réalisés dans presque tous les domaines énumérés dans le premier rapport du Secrétaire général sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (A/72/492), comme en témoigne le dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur le sujet (A/75/201). Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel se sont attachés à asseoir la réforme, notamment en simplifiant les politiques, en rationalisant les procédures, en favorisant la délégation de pouvoirs et en renforçant l'appui opérationnel dans divers domaines (informatique et communications, gestion des ressources humaines, gestion de la chaîne d'approvisionnement). Les missions de maintien de la paix sont représentées au Comité des clients des services de gestion, lequel fonctionne bien ; ce comité, créé à l'occasion de la réforme, permet aux diverses entités du Secrétariat de faire part aux deux Départements précités de leurs observations et de leurs idées sur les questions liées aux politiques administratives et à l'appui opérationnel.

IV. Impact politique du maintien de la paix

A. Promouvoir des solutions politiques et poursuivre des objectifs politiques complémentaires aux niveaux national et local

21. L'un des principaux objectifs des opérations de maintien de la paix est de faciliter et de soutenir les processus politiques en vue de prévenir la violence et les exactions visant les civils et d'œuvrer à la consolidation de la paix, à la sécurité et à la stabilité. Les progrès réalisés en 2020 ont été inégaux selon les pays et, dans de nombreux cas, les démarches entreprises ont visé principalement à favoriser le règlement des conflits et la médiation au niveau local. La COVID-19 a rendu plus difficile la recherche de solutions politiques.

22. En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a soutenu l'action menée par les autorités nationales et provinciales pour résoudre par le dialogue les violences intercommunautaires récurrentes, notamment dans les provinces de l'Ituri et du Sud-Kivu. Au Soudan du Sud, la MINUSS a contribué à l'application de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Le cessez-le-feu a été respecté au niveau national mais les violences intercommunautaires se sont multipliées au niveau local, ce qui a conduit la MINUSS à renforcer ses activités de réconciliation locale et de protection des civils.

23. En République centrafricaine, la MINUSCA et les partenaires régionaux ont contribué à l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine conclu en 2019 et aux préparatifs des élections générales de 2020 et 2021. Afin de maintenir la confiance dans l'Accord, la MINUSCA a

également apporté son aide aux enquêtes et poursuites diligentées contre les membres de groupes armés ayant commis des infractions graves en violation des dispositions de l'Accord. Au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a apporté son appui au dialogue national tenu en décembre 2019 et continué d'œuvrer à l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali signé en 2015, tout en renforçant sa présence et ses activités de médiation dans le centre du pays, où la violence intercommunautaire et l'activité des groupes extrémistes violents sont en recrudescence. La Mission a joué un rôle décisif en aidant au déploiement d'unités reconstituées dans le nord du Mali, notamment à Kidal, où leur arrivée en février 2020 a marqué le retour des forces de sécurité étatiques dans une zone qu'elles avaient quittée en 2012. Après le coup d'État d'août 2020, la MINUSMA a apporté son soutien aux efforts de médiation menés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue d'un retour à l'ordre constitutionnel et de la poursuite de l'application de l'accord de paix de 2015.

24. Au Darfour, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a apporté un appui de fond et une assistance technique et logistique aux pourparlers de paix tenus à Djouba à partir de septembre 2019 entre les autorités de transition soudanaises et les groupes armés, pourparlers qui ont abouti à la signature de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan le 3 octobre 2020. La MINUAD a également organisé des consultations avec les populations du Darfour, y compris avec les personnes déplacées, et favorisé leur participation aux pourparlers de Djouba afin que leurs vues et préoccupations soient prises en compte.

25. Au Kosovo¹, la MINUK s'est consacrée davantage à ses activités stratégiques de renforcement de la confiance, apportant son appui aux processus locaux et en contribuant à faire progresser les dialogues en cours, l'accent étant mis sur l'émancipation des femmes et des jeunes. À Chypre, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a continué d'être en liaison et de collaborer avec les autorités compétentes des deux parties en vue de remédier aux tensions dans la zone tampon et ses alentours, évitant ainsi que la situation ne se détériore. L'UNFICYP a également communiqué aux parties concernées une proposition visant à créer un mécanisme qui permettrait d'assurer des contacts directs au niveau militaire ; en mai 2020, les deux dirigeants chypriotes ont officiellement fait part de leur intérêt pour la proposition.

B. Promouvoir des approches régionales pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits

26. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine ont effectué des visites conjointes de haut niveau en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud, en compagnie des partenaires internationaux. Le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine ont organisé régulièrement des discussions de haut niveau et des réunions d'analyse prospective, qui se sont tenues en ligne et se sont multipliées au fur et à mesure qu'évoluait la pandémie de COVID-19.

27. Conscients de la dimension régionale du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, notamment de la menace posée par les groupes armés étrangers, la MONUSCO et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ont continué de collaborer en vue notamment de promouvoir des solutions non militaires pour la démobilisation des combattants et de

¹ La mention du Kosovo s'entend ici au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

faire appliquer l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. En République centrafricaine, l'Organisation a mené avec l'Union africaine plusieurs missions communes de haut niveau afin d'appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix et de préserver la dynamique créée en faveur des élections de 2020 et 2021. Elle s'est jointe également aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les États garants de la région pour assurer la bonne application de l'accord de paix. S'inspirant des travaux de prévention qu'ils avaient menés ensemble dans la période précédant l'élection présidentielle de 2018, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, le Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel et le représentant de la CEDEAO ont collaboré étroitement en vue de faciliter le règlement de la crise politique au Mali qui a suivi les élections législatives de 2020. La MINUSMA a également renforcé son appui à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, qui constitue le cadre dans lequel se déploie l'action régionale en vue de remédier aux problèmes de sécurité communs dans la région du Sahel.

28. Dans l'exécution de leurs mandats, les opérations de maintien de la paix ont contribué à la mise en œuvre des cadres d'action communs établis par l'ONU dans chacune des régions où elles sont déployées ; ainsi, la MINUSS, la MINUAD et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) ont contribué à mise en œuvre de la stratégie régionale des Nations Unies pour la prévention dans la Corne de l'Afrique, tandis que la MINUSMA s'est employée à appliquer la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. La MONUSCO a aidé l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs à élaborer une stratégie pour la sous-région.

C. Renforcer l'analyse et la planification

29. Compte tenu du caractère multidimensionnel des conflits, il est indispensable que les entités du système des Nations Unies, y compris les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies, travaillent de concert pour maximiser leurs résultats sur le terrain aux niveaux individuel et collectif. Le Système complet d'évaluation de la performance, qui recueille des données sur la performance, permet de renforcer la planification et l'analyse. Une étude en cours sur l'intégration du système des Nations Unies vise à cerner les obstacles stratégiques, opérationnels et culturels qui entravent la collaboration inter-piliers, ainsi que l'impact qu'ont les outils existants sur la cohérence du système. Cette étude devrait permettre de revoir et de réviser la Politique d'évaluation et de planification intégrées, le manuel de mise en œuvre de ladite politique (Integrated Assessment and Planning Handbook) et les autres instruments concourant à une action inter-piliers intégrée au service de la paix.

30. Pour donner suite aux engagements pris par le Secrétaire général dans la Déclaration d'engagements communs, le Département des opérations de paix a commandé deux études indépendantes en accès libre sur la façon dont sont définies les priorités et l'ordre des tâches dans l'exécution des mandats. Sur la base de ces études, il s'emploie à élaborer un document sur les critères à prendre en compte dans la définition des priorités et l'ordre des tâches, ainsi que des recommandations sur des mesures à prendre à l'intention du Conseil de sécurité.

D. Perspectives

31. Conformément à leurs mandats, les missions de maintien de la paix ont favorisé les solutions politiques et les processus de paix. Si certains progrès ont été réalisés dans l'application des accords de paix au niveau national en République

centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan du Sud, ainsi qu'au Darfour, la persistance de violences intercommunautaires localisées n'en reste pas moins préoccupante. Les missions continueront de promouvoir et d'appuyer des processus et des accords de paix inclusifs visant à remédier aux causes profondes des conflits aussi bien sur le plan local que national, notamment par la prévention et la gestion des conflits au niveau local.

32. Les inquiétudes liées à la marginalisation politique et économique et à la gouvernance, que ce soit au niveau national ou local, semblent prendre une place de plus en plus grande dans les griefs des populations et demeurent un moteur de conflit. Pour consolider la paix et la sécurité, les missions devront aider les pays hôtes, aux niveaux national et local, à promouvoir des politiques, des institutions et des initiatives inclusives, transparentes et respectueuses du principe de responsabilité et à lutter contre la corruption s'il y a lieu.

33. Enfin, compte tenu de la régionalisation croissante des conflits et des facteurs de conflit, les processus de paix auront besoin pour réussir d'être appuyés par des partenariats noués au niveau régional ou au sein de la communauté internationale tout entière. La collaboration avec les États Membres, directement ou dans le cadre des organisations régionales, restera un élément essentiel de toute stratégie de maintien de la paix appelée à réussir.

V. Les femmes et la paix et la sécurité

A. Assurer une participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de paix

34. Les missions de maintien de la paix ont continué de s'associer aux femmes et aux réseaux de femmes afin d'assurer leur participation pleine et entière à toutes les étapes des processus de paix et des processus politiques, ainsi qu'à la protection, aux mécanismes locaux de résolution des conflits et aux activités de pérennisation de la paix. Au Mali, par exemple, la MINUSMA a, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union européenne, apporté un appui à un forum de haut niveau qui a réuni en janvier 2020 les signataires de l'accord de paix, ce qui a permis à quatre femmes représentant les parties signataires de participer officiellement à la réunion du Comité de suivi de l'Accord qui s'est tenue en juin. Lors de cette réunion, les parties signataires se sont engagées à avoir chacune trois femmes dans leur délégation à la session suivante du Comité. En 2019, la proportion de femmes dans les mécanismes officiels d'application et de suivi de l'accord de paix en République centrafricaine a augmenté pour atteindre 23 % au niveau local et 17 % au niveau national, des taux plus élevés étant même enregistrés dans les comités nationaux sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la réforme du secteur de la sécurité. Au Soudan du Sud, la MINUSS a continué d'œuvrer au renforcement du rôle des femmes dans la prévention des conflits, grâce à quoi la part de femmes parmi les participants aux négociations de paix locales a atteint 29 %. Au Soudan, la MINUAD a apporté son appui à la création d'une plateforme des femmes du Darfour visant à promouvoir la participation des Darfouriennes au processus de paix et à la transition politique.

B. Prise en compte des questions de genre dans les activités d'analyse, de planification, de mise en œuvre et de diffusion de l'information

35. Les missions ont continué de prendre en compte les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité dans toutes leurs activités. Ainsi, la MINUSS a fourni un appui stratégique aux institutions judiciaires nationales et œuvré au renforcement de leurs capacités pour qu'elles puissent mieux enquêter sur les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre et les affaires de violence sexuelle liée au conflit et mieux poursuivre et juger leurs auteurs et apporté une aide à la tenue d'audiences foraines dans les régions reculées et mal desservies du Soudan du Sud, ce qui a permis de juger plus de 260 affaires et abouti à 136 condamnations. Sur l'ensemble des opérations de maintien de la paix, les femmes ont représenté en moyenne 36 % des bénéficiaires des projets de lutte contre la violence locale sur la période 2019-2020.

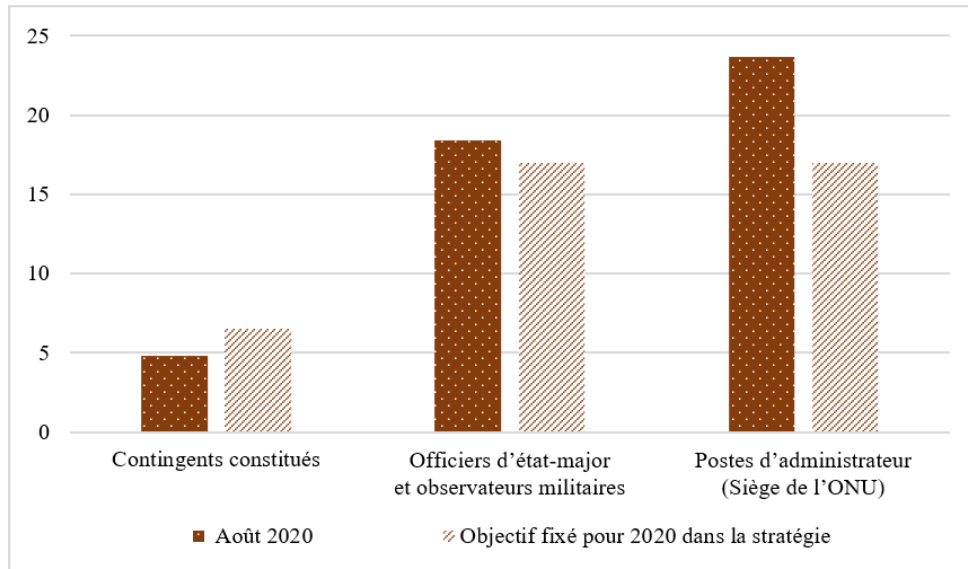
36. En s'attachant à recueillir les faits et à produire des données, les missions ont pu mieux analyser les conflits sous l'angle du genre et mieux déterminer les menaces et les risques. Ces analyses leur ont permis d'être mieux informées et rapidement averties des violences visant ou touchant de manière disproportionnée les femmes et les filles, en particulier dans les situations de conflit, et des répercussions de la pandémie de COVID-19 en fonction du genre, et ainsi de redéfinir leurs priorités et de réaffecter des ressources à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence sexuelle liée aux conflits, y compris les initiatives de renforcement de la confiance. Par exemple, à cette fin, les équipes de police spécialisées de la MINUSS et de la MINUSCA ont fourni aux institutions nationales davantage de services d'alerte rapide, de formation et de conseil.

C. Parité des sexes

37. Grâce à l'action menée en coordination avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les pays fournisseurs de personnel judiciaire et pénitentiaire, le nombre de femmes en tenue déployées dans les missions a continué d'augmenter. En août 2020, la plupart des objectifs fixés pour 2020 dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028 – objectifs fixant la proportion de femmes devant figurer parmi les soldats, les policiers et le personnel pénitentiaire et judiciaire – avaient été atteints ou dépassés (voir les figures I à III). Seule exception, les contingents constitués, qui comptent en général très peu de femmes, n'ont affiché à cet égard que de faibles progrès. Afin d'obtenir de meilleurs résultats dans cette catégorie et dans d'autres, l'ONU compte que les États Membres, auxquels il incombe de constituer les forces composant les contingents, sauront recruter et retenir à leur service davantage de femmes au niveau national.

Figure I
Représentation des femmes parmi le personnel militaire des Nations Unies par rapport aux objectifs fixés pour 2020 dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue

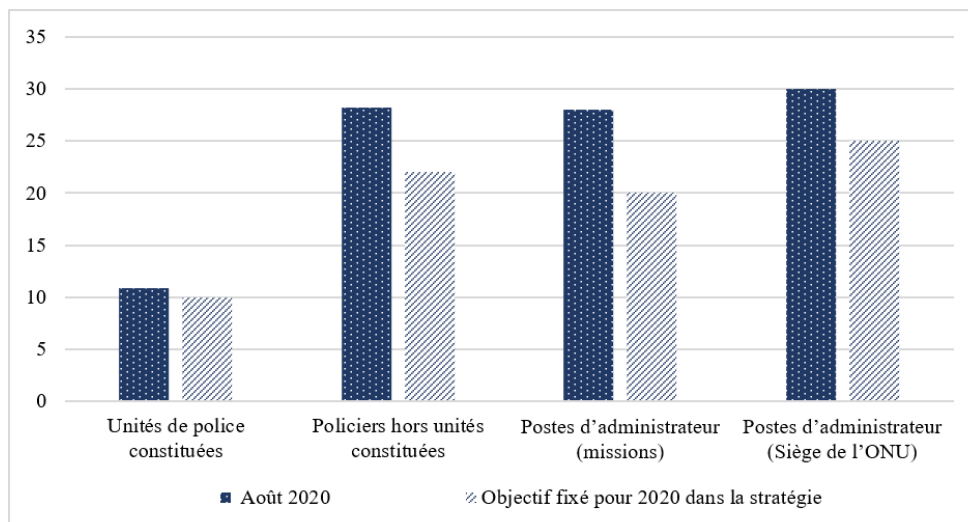
(En pourcentage)



38. En ce qui concerne la police des Nations Unies, c'est aux postes d'administrateur dans les missions que l'augmentation de la représentation des femmes a été la plus forte. Dans les équipes de direction des missions, la parité a presque été atteinte chez les hauts responsables policiers, 45 % de ces postes étant occupés ou allant être occupés par des femmes.

Figure II
Représentation des femmes parmi le personnel de police des Nations Unies par rapport aux objectifs fixés pour 2020 dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue

(En pourcentage)

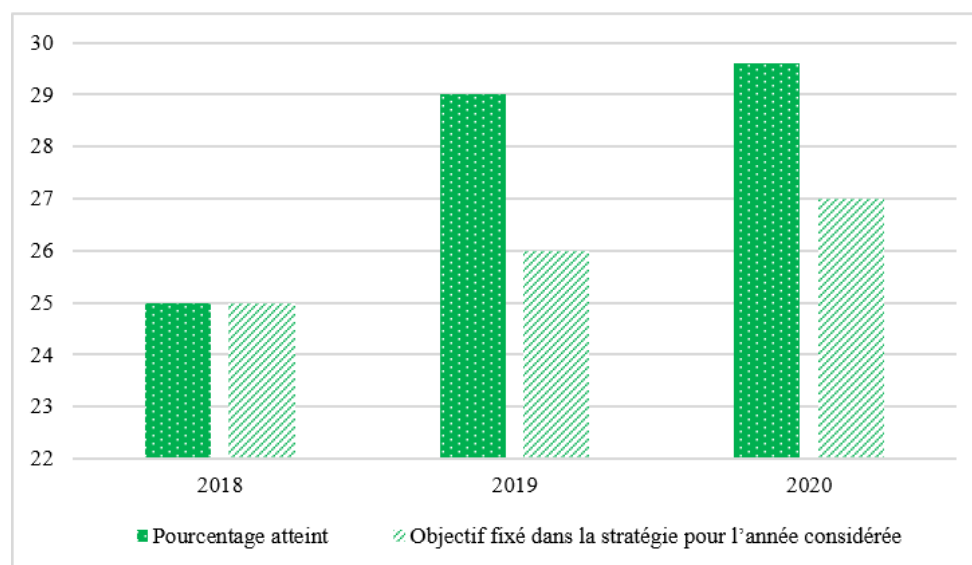


39. Des efforts ont également été faits pour augmenter la proportion de femmes parmi le personnel judiciaire et pénitentiaire. En août 2020, les femmes représentaient 29,6 % du personnel fourni par des gouvernements (voir fig. III), un chiffre supérieur à l'objectif fixé dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue, et ce, en dépit de la forte réduction des affectations en raison de la pandémie de COVID-19. Diverses mesures ont permis d'atteindre ce résultat : appels à candidatures réservés aux femmes pour des postes de spécialiste des questions judiciaires ou pénitentiaires ; organisation de sessions de formation prédéploiement à l'intention des femmes ; tenue d'une session de formation des formateurs en vue de créer un vivier de formatrices.

Figure III

Représentation des femmes parmi le personnel judiciaire et pénitentiaire fourni par des gouvernements par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue

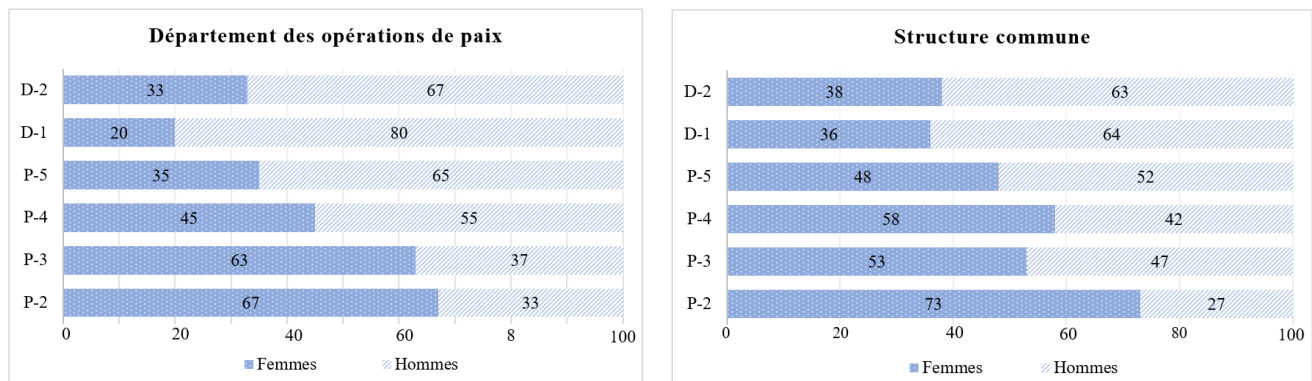
(En pourcentage)



40. S'agissant du personnel civil, la parité a été atteinte toutes classes confondues parmi les fonctionnaires en poste au Siège au Département des opérations de paix et dans la structure commune, mais il faudra encore progresser pour atteindre la parité aux classes P-4 à D-2 dans le Département et aux classes D-1 et D-2 dans la structure commune. Dans la structure commune, la parité à la classe P-5 a été atteinte en 2020 (voir fig. IV). Il reste encore beaucoup à faire dans les missions. En août 2020, les femmes représentaient 22,3 % du personnel civil déployé dans les opérations de maintien de la paix. Des mesures ciblées ont été prises pour accroître cette représentation, l'objectif étant notamment de mieux équilibrer la proportion de femmes et d'hommes dans les listes de réserve, afin qu'y figurent davantage de femmes qualifiées, et de mettre à profit les prochains départs à la retraite pour accroître la parité.

Figure IV
Répartition par sexe du personnel civil en poste au Siège dans le Département des opérations de paix et la structure commune, en août 2020

(En pourcentage)



41. L'action de sensibilisation visant à faire progresser la représentation des femmes et l'équilibre géographique parmi les hauts responsables des missions s'est également poursuivie. En août 2020, huit femmes occupaient des postes de chef de mission ou de chef adjoint de mission dans les missions de maintien de la paix et au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (soit 35 %). Un deuxième appel mondial à candidatures aux postes (génériques) de chef de mission et de chef adjoint de mission a été lancé, et des mesures ont été prises pour que les hauts responsables nouvellement nommés bénéficient d'une préparation en interne et se voient offrir la possibilité de participer au programme de mentorat destiné aux cadres, programme dans lequel sont créés des binômes associant un fonctionnaire expérimenté et une nouvelle recrue. Par ailleurs, depuis sa création, l'initiative visant à recruter des femmes qualifiées aux postes de direction a permis de placer 41 candidates, depuis des postes P-5 jusqu'à des postes de secrétaire générale adjointe, 78 % d'entre elles ayant été affectées à des opérations de paix des Nations Unies.

D. Perspectives

42. Une participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus politiques est indispensable pour trouver des solutions durables aux conflits ; par ailleurs, une meilleure représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix a incontestablement un impact positif sur la mise en œuvre des mandats des missions. À l'avenir, l'ONU continuera de se fixer des objectifs de parité qu'elle s'emploiera à atteindre. Elle entend améliorer et systématiser le recours aux données dans l'analyse et la prise de décisions afin de mieux intégrer les objectifs d'égalité des sexes et ceux concernant les femmes et la paix et la sécurité dans la planification stratégique, l'allocation des ressources et les procédures décisionnelles des missions. Dans toutes ses activités internes et externes de communication, de sensibilisation et de gestion des connaissances, elle recourra davantage aux données factuelles pour illustrer comment sont mises en œuvre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et favorisera le plus rapidement possible la participation pleine, égale et véritable des femmes et des réseaux de femmes aux processus politiques et aux processus de paix à tous les niveaux de décision. Les États Membres sont invités à soutenir cette action et à s'engager en faveur d'une pleine intégration des femmes dans les processus de paix, les instances de gouvernance et de l'état de droit et les organes de sécurité, ainsi qu'à appuyer les efforts visant à accroître le nombre de

femmes parmi le personnel civil et le personnel en tenue dans les missions de maintien de la paix à tous les niveaux.

VI. Protection

A. Vue d'ensemble

43. Bien qu'il incombe au premier chef aux États hôtes de protéger les civils, les opérations de maintien de la paix ont continué à titre prioritaire d'assurer la bonne mise en œuvre des mandats de promotion et de protection des droits humains, de protection des civils, de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits et de protection des enfants touchés par les conflits armés. Face aux problèmes complexes que pose la protection dans une opération de paix, elles ont eu recours à une stratégie à trois volets pour exécuter ces mandats complémentaires : protéger par le dialogue et le contact ; assurer la protection physique ; créer un environnement protecteur. Par ailleurs, elles ont continué de jouer un grand rôle en matière de coordination.

44. Au cours de la période considérée, plusieurs documents directifs officiels ont été arrêtés et publiés en vue de renforcer les capacités de maintien de la paix, de sensibiliser davantage, de mieux définir les attributions, de renforcer l'intégration et la complémentarité des activités des différentes composantes des missions et d'assurer une mise en œuvre uniforme des mandats de protection. Parmi ces documents, figurent notamment la politique révisée de protection des civils, la politique des Nations Unies sur la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et les moyens de la combattre (première du genre), les manuels sur la protection des civils, la violence sexuelle liée aux conflits et la protection des enfants, ainsi que les premières directives des Nations Unies sur le décompte des victimes. Plusieurs documents stratégiques et directifs sur la protection dans telle ou telle mission ont également été publiés, et des formations basées sur des scénarios adaptés à différents contextes ont été dispensées dans les missions.

B. Protéger par le dialogue et le contact

45. Afin de prévenir, d'atténuer et de contrer les menaces pesant sur la protection, les opérations de maintien de la paix ont fait une grande place au dialogue et aux échanges aussi bien au niveau national qu'au niveau local, y compris en recourant à des moyens de communication à distance en raison de la pandémie de COVID-19. La MINUSCA s'est employée à convaincre les signataires de l'accord de paix de respecter leurs engagements et a pris contact avec des groupes armés afin de créer localement des zones exemptes d'armes. Les démarches entreprises par la MINUAD ont conduit les Forces armées soudanaises à interdire le recrutement d'enfants. La MINUSMA a appuyé la création d'un réseau de concertation sur la sécurité associant les autorités locales, les forces de sécurité et la société civile. Dans plusieurs missions, les assistants chargés de la liaison avec la population locale ont continué de jouer un rôle essentiel, de par les contacts qu'ils entretiennent avec les habitants et l'appui qu'ils apportent aux initiatives de dialogue. Les capacités de communication stratégique des missions ont continué de contribuer à la mise en œuvre des mandats de protection et, face aux restrictions imposées par la COVID-19, ont su s'adapter à nouveaux moyens de communication comme la radio et les médias sociaux.

46. Les activités de sensibilisation menées conjointement par les missions, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire

général pour la question des enfants et des conflits armés ont permis la mise en place du Cadre de coopération entre le Soudan et l'ONU visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit, l'adoption en République centrafricaine d'un code de protection de l'enfant et l'adoption au Soudan du Sud d'un plan de prévention des violences faites aux enfants. Les démarches entreprises par la MINUSS et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit auprès de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, force loyale à Riek Machar, pour la convaincre d'honorer les engagements qu'elle avait pris dans son communiqué unilatéral de 2014 ont abouti à la libération de 78 femmes et de 50 enfants, dont beaucoup avaient été victimes de viols, d'esclavage sexuel et de mariage forcé. L'action se poursuit en faveur des personnes encore détenues et, en vue d'empêcher de nouvelles violations, il est demandé que les auteurs de ces crimes soient jugés.

C. Assurer la protection physique

47. Le suivi et le signalement systématiques des violations des droits humains, y compris le décompte des victimes civiles, des violences sexuelles liées au conflit et des violences faites aux enfants, restent l'une des principales activités des missions et servent à l'analyse des risques, à l'évaluation des menaces, à l'alerte précoce et à l'élaboration des stratégies de protection physique. Les missions se sont employées notamment à améliorer le recueil et l'analyse des données afin que celles-ci soient davantage prises en compte dans les décisions. La MINUSS a mis au point un outil alimenté par des données permettant de repérer en temps réel les principales zones de tension. La MINUSMA a élaboré un outil d'analyse des données visant à évaluer l'impact des opérations menées par sa force. En collaboration avec la société civile, la FISNUA a recensé les facteurs de conflit liés aux questions de genre. La MINUAD a pu, grâce à son activité d'analyse, repérer les dernières zones à risque. Dans cinq missions, les dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits ont contribué à améliorer la disponibilité et la qualité des données, ce qui a permis d'organiser davantage de patrouilles ciblées.

48. Afin de mieux exécuter leurs mandats de protection, certaines missions ont pris des initiatives de grande ampleur. La MONUSCO a créé des équipes mobiles de protection des civils qui se sont rendues dans les bureaux locaux afin de mettre en place des outils permettant de mieux évaluer les menaces et de mieux planifier les capacités. En favorisant le développement d'institutions qui font directement progresser la justice et permettent de renforcer la confiance dans l'État soudanais, la MINUAD a permis aux autorités nationales de réprimer et de régler dans le respect de l'état de droit des heurts intercommunautaires de plus en plus nombreux. La MINUSMA a procédé à une réorientation de ses ressources dans le cadre de son plan d'adaptation et prévoit de mettre sur pied une force opérationnelle mobile qui lui permettra de mieux projeter ses forces à l'échelle nationale.

49. Les opérations de maintien de la paix ont contribué à la protection physique de maintes autres manières, notamment en concourant à la protection des défenseurs des droits humains, des journalistes, des victimes et des témoins. Les services de lutte antimines ont facilité les patrouilles et la fourniture de l'aide humanitaire en procédant à la neutralisation d'engins explosifs et apporté un appui à la destruction d'armes confisquées dans les sites de protection des civils au Soudan du Sud.

D. Créer un environnement protecteur

50. Les opérations de maintien de la paix ont continué de contribuer à la création d'environnements protecteurs. Des programmes de lutte contre la violence locale, visant notamment à prévenir le recrutement de jeunes à risque par des groupes armés, ont été mis en œuvre en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan. L'appui apporté aux initiatives de désarmement, de démobilisation et de réintégration a permis de réduire les menaces que représentent les ex-combattants. Les mécanismes de justice transitionnelle ont fait progresser l'état de droit. Ainsi, la MINUSCA a apporté ses conseils à l'élaboration de textes de loi et à la mise en œuvre de diverses initiatives de renforcement des capacités et de réforme institutionnelle, ainsi qu'un soutien aux institutions de justice pénale et à la Cour pénale spéciale chargée d'instruire les crimes les plus graves. Elle a également dispensé à des agents pénitentiaires et des membres de groupes armés une formation sur la question de la responsabilité du supérieur hiérarchique dans les affaires de violence sexuelle liée au conflit et apporté un appui à la mise en œuvre de la stratégie de réforme du secteur de la sécurité nationale. La MONUSCO a aidé les services de police de l'État hôte à faire avancer leurs plans de réforme institutionnelle. La MINUSMA s'est employée à promouvoir un plus grand respect des droits de la personne dans la lutte contre le terrorisme et a aidé les autorités nationales à fournir des services de sécurité plus attentifs aux questions de genre. La MINUSS a dispensé des formations à des juristes militaires qui ont ensuite participé à des procès où étaient jugés les auteurs de violations graves des droits humains et apporté son appui à la création d'un bureau de coordination pour la protection de l'enfant commun à toutes les parties à l'accord de paix.

51. Si la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves continue de se heurter à de sérieux obstacles dans tous les pays hôtes, l'appui apporté aux organes de justice pénale a permis toutefois d'obtenir certains résultats notables. Le soutien de la MINUSCA a permis de juger 49 affaires graves, tandis que près de 300 affaires ont été examinées lors d'audiences foraines qui se sont tenues à proximité des sites de protection des civils avec l'appui de la MINUSS. La MONUSCO a apporté un appui logistique et technique aux enquêtes menées par les autorités judiciaires et s'est efforcée de prendre davantage en compte les questions de genre dans l'analyse et la prévention des menaces pesant sur la protection. Les missions continuent de renforcer leurs mécanismes d'alerte rapide et d'analyse, en particulier au niveau local, en vue d'améliorer l'appréciation des situations, l'accent étant mis de plus en plus sur l'action préventive. Elles continuent également à titre prioritaire de renforcer leur communication stratégique sur l'ensemble de leurs activités de maintien de la paix, tout en combattant la désinformation ciblant les civils (et les soldats de la paix). Les efforts qu'elles déploient nécessitent des fonctions de protection spécialisées dotées de ressources suffisantes, alors même que les poursuites engagées contre les auteurs d'infractions graves, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris d'infractions sexuelles, ont contribué à la condamnation de plus de 200 personnes. Enfin, les missions ont apporté leur appui au renforcement des capacités civiles afin d'assurer des lieux de détention sûrs, sécurisés et humains, y compris pour les détenus à haut risque, notamment en contribuant à l'élaboration de stratégies de gestion de la sécurité et des incidents en milieu carcéral fondées sur les droits humains en vue de prévenir les évasions collectives et les émeutes.

E. Perspectives

52. La bonne mise en œuvre des mandats de protection est une responsabilité partagée. Les engagements pris au niveau national doivent être tenus et il convient de

renforcer et de traduire en actions concrètes les propositions faites à cet égard. Les missions peuvent aider à cela en s'employant à intégrer systématiquement les mandats de protection dans toutes leurs activités de développement des capacités élaborées à l'intention des organes des pays hôtes. Pour l'ONU, l'une des questions prioritaires est de savoir comment assurer qu'une réponse adéquate soit apportée aux menaces pesant sur la protection au moment des transitions. Enfin, les missions devront continuer de contrer l'effet amplificateur qu'a la COVID-19 sur les menaces pesant sur la sécurité des personnes les plus vulnérables.

VII. Sûreté et sécurité

A. Sécurité du personnel de maintien de la paix

53. En raison de la COVID-19, les risques en matière de sécurité se sont complexifiés, les capacités et la résilience des services nationaux de sécurité ont été mises à rude épreuve et les acteurs non étatiques ont pu profiter de la situation. Malgré l'impact de la pandémie, notamment les restrictions de déplacement imposées par les autorités nationales, les missions continuent de mener à bien les activités inscrites dans leur mandat.

54. En dépit de tous les efforts déployés pour appliquer de strictes mesures de prévention, au 26 octobre 2020, 18 membres de personnel en poste dans les missions des Nations Unies étaient décédés de maladies liées à la COVID-19. Ce nombre reste toutefois relativement faible si l'on considère que 115 000 personnes sont déployées dans les missions. L'ONU continue de s'employer à assurer son devoir de protection. Elle organise des activités virtuelles de gestion de crise et apporte un appui à distance aux missions pour les aider à faire face à la pandémie.

55. Il ressort des données sanitaires que les blessures et les maux dont souffre le personnel de maintien de la paix résultent davantage d'accidents ou de maladies survenus sur le lieu de travail que d'atteintes à la sécurité. Pour assurer comme il lui incombe la protection du personnel de maintien de la paix, le Secrétariat s'est doté d'un cadre global relatif à la sécurité et à la santé au travail, qui s'applique à toutes ses entités. L'une des principales réalisations à cet égard a été la mise en place d'un système d'information sur les incidents permettant de recueillir des données sur chaque incident (faits, lieu).

B. Tendances en matière de sécurité et plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix

56. Grâce à la mise en œuvre du plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix, le nombre de décès dus à des actes malveillants parmi le personnel en tenue n'a cessé de diminuer, passant de 58 en 2017 à 27 en 2018, 23 en 2019 et 9 au 28 octobre 2020.

57. Lors de l'élaboration de la quatrième version du plan d'action, plusieurs domaines prioritaires ont été retenus – défense des bases et protection des forces, formation et évaluation de la performance, mobilité et souplesse, renseignement aux fins du maintien de la paix, chaîne complète des soins de traumatologie, planification et conduite pleinement intégrées des opérations –, et des recommandations pratiques prenant en compte l'environnement opérationnel actuel ont été formulées.

58. Plusieurs politiques et documents directifs ont été révisés, notamment les suivants : la politique relative à l'évacuation sanitaire primaire, la politique sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix

des Nations Unies, la politique sur les cellules d'analyse conjointe des missions, les instructions permanentes sur l'évaluation de la performance des unités de police constituées et les lignes directrices sur les mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (premières du genre). L'harmonisation des procédures de décision militaire dans les opérations des Nations Unies s'est poursuivie, de même que l'élaboration de lignes directrices sur la protection des forces, le but étant de permettre une planification intégrée de la protection des forces dans les camps de l'ONU. La doctrine militaire de l'ONU s'est également précisée en ce qui concerne la gestion des munitions et les normes applicables aux unités militaires d'infanterie, de génie et de neutralisation des explosifs et munitions ; les normes harmonisées qui ont été élaborées à cet égard s'appliquent à plus de 93 % de l'ensemble des soldats déployés dans les missions de maintien de la paix. D'autres lignes directrices et manuels sont en cours d'élaboration en vue d'établir des règles communes pour la planification et la conduite des opérations, notamment en ce qui concerne l'intégration des droits humains, la gestion de l'environnement et la coordination civilo-militaire.

59. Le Bureau des affaires militaires a adopté officiellement 90 des 130 mesures et mesures subsidiaires visant à renforcer la sûreté et la sécurité et examine les 40 autres. Une procédure claire, complète et transparente sur les restrictions (*caveats*) applicables aux composantes militaires est sur le point d'être arrêtée. Parallèlement, l'équipe spéciale de la Division de la police chargée des unités de police constituées contrôle régulièrement les plans de travail des composantes Police visant à mettre en œuvre les mesures de sûreté et de sécurité. Avec l'appui de la Division de la police, les composantes Police ont revu leur planification et leur dispositif opérationnel face à la COVID-19 et ont renforcé leur soutien aux services de police de l'État hôte, le but étant de mieux toucher les populations locales.

60. Le recours aux outils technologiques, une meilleure coordination et des exercices de simulation basés sur des scénarios permettent de renforcer la protection des forces. Une attention particulière a été apportée à l'appréciation des situations et aux interventions en cas de crise, les missions menant désormais des opérations cohérentes sur la base des données issues du renseignement aux fins du maintien de la paix. La coordination avec les autorités des pays hôte a également été renforcée pour ce qui est d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

61. L'atelier sur le plan d'action qui devait se tenir en 2020 avec la participation de la MINUSS, de la MONUSCO, de la MINUSCA, de la MINUSMA et de la MINUAD ayant été reporté en raison de la COVID-19, la collaboration avec les missions aux fins de la bonne mise en œuvre du plan s'est poursuivie par d'autres moyens. Au Siège et dans les missions, les responsables continuent de donner la priorité à l'application des mesures qui, dans chaque domaine, visent à renforcer la sécurité du personnel du maintien de la paix. La mise en œuvre du plan est une entreprise de longue haleine et restera une priorité pendant toute la période 2021/22.

C. Traduire en justice les auteurs d'actes criminels visant le personnel de maintien de la paix

62. Bien que la responsabilité des enquêtes et des poursuites dans ce domaine incombe au premier chef aux États hôtes, l'ONU a continué d'apporter un appui dans le plein respect des normes et des règles nationales et internationales en matière de justice pénale et de droits humains. En République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali – pays dans lesquels sont survenus, depuis le 1^{er} janvier 2013, 78 % des décès de membres de personnel du maintien de la paix imputables à des actes malveillants –, on a constaté une augmentation du nombre

d'identifications d'auteurs présumés d'infractions (de 170 en octobre 2019 à 194 en mai 2020), une augmentation du nombre d'auteurs présumés placés en détention (de 119 en octobre 2019 à 136 en mai 2020) et une augmentation du nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une enquête nationale venue confirmer les faits (de 83 en octobre 2019 à 97 en mai 2020). Fait notable, en janvier et février 2020, six personnes ont été condamnées pour le meurtre de 11 membres de la MINUSCA en 2016 et 2017. Le groupe de travail sur la répression des infractions graves commises contre le personnel du maintien de la paix, qui relève du Département des opérations de paix, a continué d'apporter son appui à cet égard, en s'intéressant notamment aux trois pays susmentionnés.

D. Appréciation des situations et renseignement aux fins du maintien de la paix

63. Les missions de maintien de la paix continuent de renforcer leur capacité d'appréciation des situations ; à cette fin, elles pratiquent la police de proximité promue par la Division de la police, reçoivent l'appui du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises et du Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat et recourent davantage au dispositif de gestion des problèmes de sécurité d'Unite Aware (« dispositif Sage ») et à l'analyse des données y afférentes. En ce qui concerne le renseignement aux fins du maintien de la paix, des directives opérationnelles sur des points importants ont été publiées. Ainsi, les missions disposent depuis peu d'un manuel de renseignement, de surveillance et de reconnaissance aux fins du maintien de la paix et de lignes directrices sur l'information recueillie auprès de sources humaines aux fins du renseignement pour le maintien de la paix. Des supports de formation à l'intention des agents de renseignement militaire des Nations Unies sont disponibles en ligne, permettant aux États Membres d'améliorer leurs formations consacrées au renseignement aux fins du maintien de la paix. Dans les missions où ils existent – MINUSMA, MONUSCO, MINUSCA, Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et MINUSS –, les mécanismes de coordination du renseignement aux fins du maintien de la paix continuent d'assurer la bonne coordination des activités menées au sein de chaque mission par les différents acteurs concourant au renseignement pour le maintien de la paix.

E. Perspectives

64. Des progrès ont certes été réalisés s'agissant d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, mais il reste encore beaucoup à faire. À l'avenir, le Secrétariat entend maintenir l'élan imprimé à la mise en œuvre du plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la protection des forces et la défense des camps, le renforcement des normes médicales, l'amélioration de la sécurité dans la gestion des munitions, l'atténuation des risques liés aux engins explosifs improvisés, la formation et les soins.

65. Il faudra redoubler d'efforts pour renforcer la sécurité du personnel de maintien de la paix, notamment en mettant en œuvre le cadre relatif à la sécurité et à la santé au travail. Sur le plan opérationnel, c'est en conduisant des opérations mobiles et agiles adossées à une meilleure appréciation des situations, en menant des activités de renseignement tactique aux fins du maintien de la paix et en assurant systématiquement le contrôle de leur zone que les missions pourront continuer d'exécuter les activités prescrites dans leur mandat, notamment eu égard à la protection des civils, et de renforcer la défense de leurs bases.

66. Il conviendra également de procéder à des évaluations de la sécurité informatique et à des évaluations de la gestion et du traitement des informations. Enfin, à l'appui des objectifs stratégiques de renforcement de l'interopérabilité et de la sécurité informatique, l'on veillera à bien faire respecter les normes établies et l'architecture et les politiques des missions, ainsi qu'à assurer un suivi et un appui à cet égard, de façon à maîtriser et à réduire les risques pesant sur le personnel, les ressources et la bonne exécution des mandats.

VIII. Performance et responsabilité

A. Assurer le plus haut niveau de performance dans le maintien de la paix

67. La performance des opérations de maintien de la paix continue d'être améliorée, l'objectif étant notamment de renforcer la souplesse et la réactivité des missions. Par exemple, dès que le plan d'adaptation de la MINUSMA a été approuvé par le Conseil de sécurité en janvier 2020, le Secrétariat a invité les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à déployer les capacités nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Lors de la conférence sur la constitution des forces qui s'est tenue en mai, certains de ces pays ont pris des engagements qui pourraient permettre à la Mission de combler tous ses besoins en matière de renseignement, de surveillance et de reconnaissance. Le Secrétariat continue de solliciter les pays afin de combler un manque crucial d'hélicoptères. La pandémie de COVID-19 puis la crise politique ont ralenti la mise en œuvre du plan d'adaptation, retardant notamment les projets d'infrastructure pour l'extension des camps. La MINUSMA s'est efforcée de faire face à ces difficultés et de poursuivre l'application du plan.

1. Cadre intégré de gestion de la performance

68. Le cadre intégré de gestion de la performance et de la responsabilité dans le domaine du maintien de la paix a été arrêté en septembre 2020. Ce cadre est le fruit de plusieurs années d'efforts visant à permettre au Secrétariat de mieux mesurer et d'améliorer la performance de toutes les composantes des missions (civiles, policières et militaires), ainsi que la façon dont elles s'acquittent de leurs obligations. Il regroupe les outils d'évaluation de la performance existants en vue d'en renforcer la cohérence, de cerner les lacunes et d'aider à assurer le suivi des progrès quand il y a lieu.

69. Tout au long de l'élaboration du cadre, des consultations ont eu lieu avec les missions, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Le texte contient des dispositions sur toutes les catégories de personnel, y compris les hauts responsables, et établit des normes claires pour l'exécution des mandats. Il promeut une méthodologie objective fondée sur des critères de référence et prévoit des mesures permettant de sanctionner les résultats insuffisants et d'encourager et de reconnaître l'excellence.

70. Le cadre est l'occasion de rappeler que la bonne exécution des mandats de la paix dépend d'une multitude de facteurs, à savoir notamment des mandats bien définis, réalistes et réalisables, l'existence d'une volonté politique, un bon encadrement, la performance et la responsabilité à tous les niveaux, des ressources suffisantes, des politiques, une planification et des directives opérationnelles adéquates, et la formation. On y souligne en outre que la performance des opérations de maintien de la paix est le fruit d'un effort collectif auquel participent les États

Membres, y compris les États hôtes, le Secrétariat et les missions, chaque partie prenante ayant des obligations bien distinctes à cet égard.

71. Faisant fond sur l'engagement pris par le Secrétaire général lors de la réunion de haut niveau sur la performance des opérations de maintien de la paix tenue en décembre 2019, le cadre contribuera également à renforcer les liens entre les initiatives et permettra de cerner les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. De portée très vaste et s'appliquant à l'ensemble du personnel de maintien de la paix, sa mise en œuvre nécessitera l'action combinée du Département des opérations de paix, du Département de l'appui opérationnel, du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et des États Membres, qui devront tous se l'approprier pleinement.

2. Système complet d'évaluation de la performance

72. Le Système complet d'évaluation de la performance a été mis en service dans huit missions – à la MINUSCA, la MINUSS, la FINUL, l'UNFICYP, la MONUSCO, la MINUSMA, la MINUK et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental – et est en cours de déploiement virtuel à la MINUAD. Les missions ont commencé à recueillir des données trimestrielles, ce qui leur permet de repérer les tendances et de mesurer leur évolution dans le temps. À l'UNFICYP, la MINUSCA et la FINUL, des recommandations basées sur des données factuelles ont été adressées aux dirigeants pour renforcer concrètement les opérations compte tenu de l'évolution de la situation ou après évaluation des domaines dans lesquels la mission se montrait performante et ceux dans lesquels elle n'obtenait pas les résultats escomptés.

73. Du fait de la pandémie en cours, la plupart des missions ont ajouté de nouveaux éléments au cadre de résultats du Système afin qu'il soit rendu compte de l'appui qu'elles apportent aux États nationaux dans la lutte contre la propagation de la maladie.

74. Les missions utilisent de plus en plus souvent informations fournies par les cadres de résultats du Système et les évaluations de la performance pour leurs autres outils de planification, notamment le cadre de budgétisation axée sur les résultats. Elles commencent également à utiliser les données du Système dans les rapports qu'elles établissent à l'intention du Siège et des États Membres, ce qui permet par là même de renforcer l'application du principe de responsabilité.

B. Renforcer les obligations en matière de performance

1. Évaluation de la performance du personnel civil et des membres de l'équipe de direction

75. Afin de renforcer la performance du personnel d'appui aux missions de rang intermédiaire ou supérieur, le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel ont œuvré à l'élaboration du Programme de formation renforcée pour l'appui opérationnel de haut niveau, qui viendra remplacer le Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources et qui combinera des cours en ligne et un atelier en présentiel. Le programme, dont le lancement est prévu en 2021, sera centré sur le nouveau cadre d'appui opérationnel du Département de l'appui opérationnel, lequel vise à améliorer l'exécution des mandats par la délégation de pouvoirs, la décentralisation, l'intégration et la simplification du cadre réglementaire. En raison de la pandémie de COVID-19, le programme de formation approfondie du personnel des missions et le stage de formation à la direction des missions ont été reportés.

76. Un nouveau modèle de gestion de la performance est en cours d'expérimentation au Secrétariat. Ce modèle vise avant tout à favoriser un changement de comportement par les moyens suivants : a) créer les conditions d'une approche plus souple ; b) promouvoir un dialogue constant et l'échange de feedback ; c) harmoniser les objectifs et privilégier la gestion de la performance et non plus la conformité aux règles ; d) renforcer la collaboration dans les équipes et l'obligation de rendre compte des résultats obtenus. Un dialogue constant et l'échange de feedback doivent permettre de motiver davantage le personnel, d'assurer de bonnes performances, de remédier en amont aux problèmes de performance, le cas échéant, et de s'emparer immédiatement de toute question de performance. Un premier projet pilote a été mené dans six départements et bureaux et trois missions en 2019/20. Les enseignements qui en seront tirés devront servir à améliorer le cadre de gestion de la performance et à apporter notamment des changements aux politiques y afférentes, le but étant de favoriser une culture de dialogue permanent entre les supérieurs hiérarchiques et leurs subordonnés, de promouvoir la collaboration et de renforcer l'obligation de rendre compte des résultats obtenus. Les nouvelles dispositions devraient commencer à s'appliquer lors de la période d'évaluation 2021/22.

77. En 2018 et 2019, les missions de maintien de la paix ont atteint l'objectif d'un recrutement en 120 jours en moyenne fixé par l'Assemblée générale, grâce principalement aux listes de réserve qui ont permis de pourvoir un grand nombre de postes vacants de fonctionnaires internationaux. La constitution de ces listes, dont s'occupe le Siège en publiant des avis de vacance de poste génériques, permet d'effectuer à l'avance l'évaluation des candidats et la vérification de leurs antécédents. Le fait de disposer d'un vivier de candidats présélectionnés, constitué grâce à une solide méthode de gestion prévisionnelle des effectifs, continue de contribuer grandement à la réduction des délais de recrutement dans les opérations de maintien de la paix et permet de garantir que les besoins en personnel dans un environnement en constante évolution sont satisfaits.

78. Depuis 2019, le Secrétariat a également lancé deux initiatives distinctes visant à simplifier et à améliorer les procédures de recrutement et d'entrée en fonction du personnel civil, l'objectif étant de généraliser l'usage des technologies innovantes. Les améliorations apportées permettent aux missions de maintien de la paix de mieux gérer et de pourvoir plus efficacement les postes vacants et organisent une procédure simple, appuyée sur des moyens technologiques, qui bénéficient aux candidats, aux spécialistes des ressources humaines et aux responsables des postes à pourvoir. Le recours à ces nouveaux outils permet de réduire les délais entre la publication de l'avis de vacance de poste, le recrutement et l'entrée en fonction du candidat sélectionné.

2. Évaluation intégrée de la performance du personnel en tenue

79. Mesurer et améliorer la performance du personnel déployé par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police restent une priorité. Les unités militaires sont évaluées par les commandants de force et de secteur dans un cadre structuré et de façon systématique. Les résultats de l'évaluation, y compris les recommandations aux fins d'amélioration, sont communiqués à l'unité concernée et donnent lieu à l'établissement d'un plan d'amélioration de la performance. À partir de 2021, le dispositif d'évaluation de la performance du personnel militaire sera également utilisé pour évaluer la performance des quartiers généraux des missions, au niveau de la force et de chaque secteur et brigade, le but étant d'assurer la bonne mise en œuvre des mandats à tous les niveaux de la composante militaire.

80. S'agissant des évaluations organisées en cours de mission, l'équipe spéciale de la Division de la police chargée des unités de police constituées a continué de contrôler et d'analyser les conclusions des évaluations et de s'entretenir avec les États

Membres au sujet des insuffisances constatées, du remplacement des articles inutilisables et d'autres questions de performance.

81. Les évaluations intégrées des unités militaires et de police sont également assorties d'indicateurs qui mesurent la performance du matériel appartenant aux contingents au regard des critères de remboursement approuvés par l'Assemblée générale, ainsi que d'indicateurs de mesure pour la prime de risque et la prime au titre du déploiement prolongé dans des bases opérationnelles temporaires. Afin d'analyser et de régler les problèmes de performance sous tous leurs aspects, les tendances dans ce domaine et les questions intéressant telle ou telle unité sont examinées lors de réunions trimestrielles et mensuelles organisées au Siège.

C. Collaborer avec les États Membres pour améliorer la performance du personnel en tenue

1. Constitution stratégique des forces

82. Le Secrétariat a continué de collaborer étroitement avec les États Membres pour assurer la préparation d'unités en vue de leur déploiement et leur faire atteindre les différents niveaux de préparation ; en septembre 2020, on comptait au total 253 annonces de contribution dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Au cours de la période considérée, 12 unités militaires et de police ont été jugées prêtes pour un déploiement rapide. Pour la première fois, deux unités ayant atteint le niveau d'engagement Déploiement rapide du Système ont été sollicitées et ont pu être déployées dans une mission dans le délai requis de 60 jours. En raison des restrictions de déplacement dues à la COVID-19, un modèle permettant de conduire à distance les visites d'évaluation et de consultation et les visites de vérification du niveau d'engagement Déploiement rapide a été mis au point.

83. En mai 2020, le Secrétariat a organisé une conférence sur la constitution des forces afin que les États Membres apportent leur appui à la constitution de capacités spécialisées aux fins de la mise en œuvre du plan d'adaptation des forces de la MINUSMA, au cours de laquelle 10 contributions importantes ont été annoncées. Le Secrétariat a également collaboré étroitement avec les coprésidences de la Conférence ministérielle sur le maintien de la paix, en particulier avec la République de Corée, qui sera le prochain pays hôte, en vue de fixer les objectifs et de commencer à préparer les réunions préparatoires et la Conférence prévue en avril 2021.

2. Préparation au déploiement

84. Le Secrétariat a continué de renforcer son dispositif de préparation au déploiement afin d'aider les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et ses propres services à assurer un déploiement rapide des unités militaires et des unités de police dûment entraînées. Il a procédé à la révision des instructions permanentes sur les visites d'évaluation et de consultation et s'apprête à approuver un manuel sur la constitution et le déploiement des unités militaires dans les missions de maintien de la paix.

85. Pour les unités militaires devant être déployées pour la première fois et celles assurant une relève et dont la performance a été jugée insuffisante par le passé, des visites d'inspection avant déploiement sont organisées pour vérifier leur état de préparation opérationnelle, vérification qui s'effectue au moyen d'un outil de validation des compétences militaires basé sur des critères normalisés. En raison de la pandémie de COVID-19, ces visites d'inspection ont été suspendues. Pour remédier à cette situation, le Secrétariat a élaboré un ensemble de procédures provisoires organisant la vérification des unités militaires et des unités de police avant

approbation finale du déploiement ou de la relève. Elles organisent notamment la validation à distance des compétences militaires, l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement et les évaluations portant sur la déontologie et la discipline. La validation à distance des compétences militaires comprend une formation en ligne destinée aux évaluateurs nationaux et aux principaux partenaires de formation (lorsque cela est possible), et une tierce partie y participe afin de garantir l'objectivité de l'évaluation. L'expérience acquise à cette occasion servira à élaborer des modules de formation normalisés pour les évaluateurs des pays fournisseurs de contingents.

86. Conscient de l'importance que revêtent les évaluations et validations préalables au déploiement pour assurer le déploiement de policiers qualifiés et d'unités de police opérationnelles et améliorer la performance, le Secrétariat a publié de nouvelles orientations sur les équipes de police spécialisées et procédé à la révision de ses directives sur l'évaluation préalable au déploiement des policiers hors unités constituées. Lors de la reprise partielle des rotations le 1^{er} juillet 2020, la Division de police a effectué des visites d'inspection avant déploiement à Djibouti, en Éthiopie, en Jordanie et au Sénégal, où un modèle hybride (en personne/en ligne) de formation, d'évaluation et de notation a été expérimenté.

87. Le Département des opérations de paix et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont poursuivi leurs travaux visant à intégrer les droits humains dans la préparation opérationnelle des contingents, en articulant et en renforçant les activités de constitution des forces destinées à assurer que le personnel en tenue est dûment préparé à défendre et à promouvoir les droits humains. Au moment de leur révision, les instructions permanentes sur les visites d'évaluation et de consultation ont été enrichies de critères d'évaluation relatifs aux droits humains.

88. Sur le plan médical, le Département de l'appui opérationnel a défini les normes de l'ONU s'agissant des premiers secours et de l'assistance médicale sur le terrain. Des formations ont été dispensées aux responsables de formation des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de façon qu'ils puissent ensuite former dans leur propre pays le personnel destiné à servir dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

89. Le Service de la lutte antimines a continué d'œuvrer au renforcement des capacités et de fournir du matériel technique aux missions de maintien de la paix opérant dans des environnements où les risques liés aux engins explosifs sont élevés. Au Mali, le Service a dispensé des formations et apporté ses conseils, avant leur déploiement et en cours de mission, à neuf bataillons d'infanterie, deux compagnies de combat chargées de la protection des convois, cinq unités de police constituées et deux compagnies de neutralisation des explosifs et munitions.

3. Renforcement des capacités et formation

90. Les formations militaires et de police dispensées en 2019 et 2020 ont bénéficié de la participation de formateurs issus d'États Membres, lesquels ont intégré les équipes itinérantes de formation dirigées par le Secrétariat, ce qui a permis de renforcer les capacités de formation, la diversité régionale et linguistique et la diversité de genre. Les activités de formation en présentiel ayant été suspendues en raison de la COVID-19, de nombreux programmes de formation du Département des opérations de paix prévus en 2020 ont dû être reportés.

91. Le report des activités de formation a permis au Département des opérations de paix de se consacrer à l'élaboration de nouveaux supports de formation. Ont ainsi été communiqués aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de nouveaux supports de formation avant déploiement à l'intention des observateurs militaires, des agents du renseignement militaire, des unités militaires de

neutralisation des explosifs et munitions et du personnel de commandement des unités de police constituées, ainsi que des supports de formation avant déploiement sur les stratégies globales de protection des civils destinés aux unités de police constituées. Par ailleurs, le Département s'occupe de mettre au point un module de formation consacré à une méthode de formation des formateurs, dont les États Membres et les formateurs des missions pourront bénéficier à partir de 2021. Dans le cadre du programme des Nations Unies pour l'organisation des formations du personnel de police, ce module de formation des formateurs, ainsi que la mouture révisée des supports de formation spécialisée avant déploiement destinés au personnel de police, sont en cours d'expérimentation.

92. Dans le cadre du mécanisme de coordination souple, les prestataires de services de formation et de renforcement des capacités et leurs bénéficiaires continuent d'être invités à faire part des lacunes dans les services, de proposer des idées et de faciliter les partenariats en vue d'améliorer la performance des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Des directives sont en cours d'élaboration en vue d'aider ces pays à tirer les enseignements du déploiement de leurs unités dans des opérations de paix et à formuler des meilleures pratiques. Le mécanisme a également permis de coordonner l'appui apporté à la lutte contre la COVID-19, comme la fourniture d'équipements de protection individuelle et de matériel médical, et favorise actuellement les discussions entre les États Membres et le Secrétariat sur la façon d'harmoniser l'appui à la formation, y compris dans le cadre des équipes itinérantes de formation.

93. La mise en œuvre du programme des Nations Unies pour l'organisation des formations du personnel de police, assurée par le Département des opérations de paix avec la participation des États Membres, des entités des Nations Unies et des organisations régionales, a considérablement progressé. Ce programme vise à garantir que la police des Nations Unies fonctionne bien et s'acquitte efficacement des tâches qui lui sont confiées, dans le plein respect du Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix, des normes internationales relatives aux droits humains, de l'égalité des genres et des normes environnementales. Le lancement mondial des différents modules débutera en 2021, parmi lesquels des cours de formation et de certification des instructeurs dispensés en anglais et en français.

D. Fournir un appui efficace aux opérations de maintien de la paix

1. Appui aux missions de maintien de la paix

94. En étroite coordination avec le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel a modifié la procédure d'établissement des lettres d'attribution en ce qui concerne les moyens aériens militaires fournis par les États Membres. La procédure révisée promeut une démarche cohérente, transparente et mesurable, les besoins minimaux étant définis en tout début de procédure, bien avant de prendre contact avec les fournisseurs potentiels. Un conseil consultatif des lettres d'attribution, relevant à la fois du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel, sera chargé d'évaluer les besoins et de décider s'il faut recourir à une lettre d'attribution. Il facilitera la prise de décisions chaque fois qu'il faudra recenser et rassembler les ressources permettant de répondre aux besoins opérationnels sur le terrain. Il permettra également de repérer tout écart entre les besoins qui auront été définis et l'offre de ressources, y compris s'agissant des restrictions d'emploi (*caveats*) mentionnées dans l'offre.

95. Le Secrétariat cherche à obtenir l'appui de l'ensemble des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police pour éliminer toutes les restrictions non

déclarées. Toute limitation, restriction ou condition imposée par un pays fournisseur s'agissant de l'emploi de ses capacités constituées empêche les commandants sur le terrain d'agir comme ils le devraient et nuit à la bonne exécution du mandat. Une définition des restrictions (*caveats*) et une procédure claire, complète et transparente sur les restrictions applicables aux composantes militaires sont en cours d'élaboration et seront intégrées au prochain manuel militaire des Nations Unies. Un mécanisme a été mis en place pour faire remonter chaque trimestre depuis les quartiers généraux de force dans les missions tout cas de restriction non déclarée, de sorte que le Secrétariat puisse s'entretenir avec les pays concernés. Aux premier et deuxième trimestres 2020, les pays fournisseurs n'ont fait état d'aucune restriction – évolution positive qui témoigne des efforts déployés par le Département des opérations de paix et ces pays pour éliminer les restrictions qui viennent nuire à la mise en œuvre des mandats et à la performance.

2. Normes et capacités médicales

96. Le Département de l'appui opérationnel a arrêté des normes sur la qualité des soins et la sécurité des patients applicables à toutes les unités médicales des missions de niveau supérieur au niveau I plus. Les chefs d'unité médicale ont été formés à la mise en œuvre de ces normes et les unités médicales ont fait l'objet d'évaluations, qui ont été conduites en ligne du fait des restrictions de déplacement liées à la COVID-19 et qui ont porté notamment sur les mesures prises face à la pandémie. Un outil d'évaluation des unités médicales a été mis au point, lequel permet de vérifier que ces unités se conforment aux normes médicales de l'ONU et disposent des capacités requises à ce titre. Chaque unité fait l'objet d'une évaluation les cinquième et dixième mois de sa période de déploiement. Des normes de l'ONU ont été élaborées pour l'évaluation des hôpitaux de recours de niveau IV, afin de s'assurer qu'ils fournissent les meilleurs soins à tout le personnel des Nations Unies. Le Secrétariat a adopté une procédure de vérification applicable à tout le personnel et matériel sanitaires déployés dans les missions, l'objectif étant de s'assurer que le personnel médical des Nations Unies en poste sur le terrain dispose de toutes les compétences requises.

3. Moyens aériens

97. Le Département de l'appui opérationnel a continué de renforcer et d'améliorer les principaux services d'appui logistique, opérationnel et militaire qu'il assure, grâce à une planification intégrée, aussi bien dans la phase d'achat que dans la phase opérationnelle. La planification intégrée vise à prendre en compte simultanément la totalité des besoins logistiques et militaires, l'objectif étant de se procurer et d'exploiter au meilleur coût la flotte la meilleure sur le plan opérationnel. On en trouve un parfait exemple dans le domaine des moyens aériens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et des systèmes de drone : grâce à une nouvelle méthodologie, tous les besoins opérationnels en moyens aériens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance et en systèmes de drone sont consignés dans un état des besoins opérationnels, ce qui permet notamment d'identifier la solution la plus rentable et la plus efficace et de déterminer s'il faudra se procurer le nouveau matériel ou le nouveau service auprès de contributeurs militaires ou sur le marché. Les informations recueillies, qui prennent en compte une multitude de facteurs (coût, temps, capacité, critères logistiques, menace pesant sur le déploiement, système de renseignement requis) non seulement fournissent les éléments qu'il faudra prendre en compte pendant l'appel d'offres et la constitution des forces, mais aident également les responsables de l'Organisation à décider quelle voie d'approvisionnement retenir (prestataire militaire ou privé). La mise en œuvre d'une méthode de gestion par catégorie se poursuit également, afin d'appliquer ces procédures améliorées de planification et d'approvisionnement à toutes les activités techniques du

Département, y compris les opérations aériennes, une stratégie complète devant être arrêtée et approuvée d'ici le deuxième trimestre 2021.

4. Favoriser les approches novatrices en ce qui concerne la mise à disposition et la durabilité du matériel

98. Le Secrétariat reste déterminé à aider les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à combler les lacunes capacitaires des unités constituées déployées. Pour combler ces lacunes, quand le contingent ne dispose pas du matériel nécessaire ou que le matériel dont il dispose n'est pas en bon état de fonctionnement, il est possible de recourir aux accords ordinaires (par exemple, les contrats de location avec ou sans services conclus entre l'Organisation et un ou plusieurs pays fournisseurs), mais aussi à des accords bilatéraux entre États Membres, lesquels permettent d'assurer la fourniture de matériel, de formations et de services d'entretien. En vertu de ces accords bilatéraux, les États Membres peuvent fournir séparément des unités constituées et du matériel, ou déployer ensemble unités et matériel dans le cadre d'un contingent conjoint. Les taux de remboursement prévus pour les différents types d'accord sont fixés par l'Assemblée générale.

99. Pour répondre aux préoccupations des États Membres quant aux retards dans le déploiement des unités militaires et des unités de police dans les missions de maintien de la paix, le Département du soutien opérationnel a créé une équipe de projet chargée de recenser les principaux goulets d'étranglement et de recommander des solutions. La mise en place du Système de préparation des moyens de maintien de la paix, ainsi que le recours aux états des besoins par unité, ont beaucoup contribué à réduire les délais entre l'offre de déploiement et l'arrivée des unités. Le Département a mis au point un plan d'action visant à accélérer les procédures d'achat et le transport des cargaisons et, lors de la prochaine phase, entend élaborer des mesures visant à hâter la sélection des contingents prêts au déploiement. Durant cette phase, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police seront invités à participer aux discussions afin d'aider à trouver des solutions.

5. L'innovation par la technologie dans le maintien de la paix

100. L'innovation et les technologies modernes façonnent de plus en plus la configuration des conflits et les situations dans lesquelles opèrent les missions de maintien de la paix n'y font pas exception. En vue de préparer et d'adapter les opérations aux évolutions technologiques, le Secrétariat s'emploie à élaborer une stratégie technologique pour le maintien de la paix qui, en fixant des objectifs et en définissant les champs d'action du Secrétariat et des entités pouvant apporter un appui extérieur, permettra de promouvoir le recours aux technologies dans plusieurs domaines de l'initiative Action pour le maintien de la paix.

101. En complément du système géospatial d'appréciation de la situation (système SAGE) mis en service dans 11 missions de maintien de la paix, la plateforme Unite Aware doit permettre d'améliorer encore l'évaluation des situations dans les opérations de paix. Après son déploiement réussi à la MINUSCA en 2019, la plateforme sera mise en service en 2020 à la MINUSMA, à l'UNFICYP et à la UNMISS.

102. Des outils d'analyse de mégadonnées et d'exploitation du contenu d'émissions radio ont été mis au point à la MINUSMA pour repérer les discours de haine contre la Mission et son mandat et tenir informés les dirigeants de la Mission du sentiment de l'opinion à l'égard de l'ONU. Les informations recueillies, qui permettent d'adopter des mesures de lutte contre les discours de haine et l'incitation à la violence et donc de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, de

protéger les populations civiles vulnérables et d'œuvrer à l'instauration d'un climat de confiance, contribuent à une meilleure mise en œuvre du mandat.

103. Le système de gestion à distance des infrastructures de terrain déployé sur Unite enregistre en temps réel les données sur l'électricité, l'eau et les eaux usées, ce qui aide les missions à mieux mettre en œuvre les objectifs environnementaux de l'ONU. Entre autres avantages, le système permet d'assurer l'entretien prédictif des équipements, d'augmenter leur disponibilité et de réduire la consommation d'eau, d'énergie et de carburant.

104. Afin d'aider les clients à remplir leur mandat malgré les difficultés imposées par les restrictions liées à COVID-19, le Centre de services mondial a eu recours à des outils de réalité augmentée pour permettre aux opérations de maintien de la paix de conduire plusieurs activités, dont les suivantes : des audits de vérification à distance pour la gestion du matériel, à l'appui des travaux du Comité des commissaires aux comptes ; des évaluations environnementales à distance ; des contrôles techniques de véhicules à distance (au Soudan) ; des inspections de biens pour les achats au Centre ; des formations à l'utilisation de systèmes de drone aériens pour les systèmes d'information géospatiale au Centre.

105. Les règles de sécurité informatique applicables dans le cadre de l'architecture technique actuelle seront adaptées aux conditions des missions et un appui à leur mise en œuvre sera apporté.

E. Perspectives

106. L'année écoulée a permis de consolider les progrès réalisés dans les travaux relatifs à la performance des opérations de paix et de préparer l'avenir grâce à l'élaboration du cadre intégré de performance et de responsabilité dans le domaine du maintien de la paix. Ce cadre sera révisé régulièrement par le Secrétariat afin d'œuvrer à l'amélioration continue de la performance et de la responsabilité dans le domaine du maintien de la paix. La prochaine Conférence ministérielle sur le maintien de la paix prévue en 2021 et ses réunions préparatoires seront autant d'occasions de dialoguer avec les États Membres sur la façon de poursuivre la collaboration en vue d'améliorer la performance collective du maintien de la paix.

IX. Consolidation et pérennisation de la paix

A. Renforcement des capacités nationales et de l'appropriation par le pays des activités de paix

107. Pour renforcer les capacités des pays et leur permettre de faire face aux conflits et de remédier à leurs faiblesses, il est indispensable que les missions de maintien de la paix et les acteurs de développement collaborent et que leurs travaux aillent dans le même sens. L'intégration avec les équipes de pays des Nations Unies continue d'être un principe directeur des opérations de maintien de la paix, compte tenu des avantages relatifs des unes et des autres. Par ailleurs, l'ONU tend de plus en plus à privilégier les partenariats avec les institutions financières internationales dans le cadre du maintien de la paix, lesquelles élaborent de nouvelles stratégies pour aider les pays à prévenir les conflits et à surmonter leurs faiblesses. Ainsi, la Stratégie du Groupe de la Banque mondiale en matière de fragilité, de conflit et de violence élargit la place faite à la prévention, aux partenariats, à la participation des populations et aux secteurs de la sécurité et de la justice, et propose de nouveaux outils financiers et d'analyse pour aider les pays touchés par des crises.

108. Afin d'obtenir de meilleurs résultats, les opérations de paix ont accru leurs efforts pour renforcer les capacités nationales et aider les pays à prendre en main les activités visant à prévenir les conflits et à consolider une paix inclusive. Elles ont mené à cette fin des actions stratégiques et opérationnelles, à de multiples niveaux et dans les divers domaines relevant de leur mandat, comme la gouvernance, les droits humains, l'état de droit et le secteur de la sécurité. Face à l'impunité dont continuent de bénéficier les auteurs d'infractions graves et de crimes liés aux conflits, elles ont cherché à remédier aux défaillances de l'état de droit au lendemain des conflits en renforçant de plus en plus leur appui dans le domaine pénal. Au Mali, la MINUSMA a accru le soutien apporté aux autorités de justice pénale pour leur permettre de renforcer leur présence, aidant notamment les tribunaux à reprendre leurs travaux dans les régions du nord et du centre. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, elle a aidé le Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée à enquêter dans 618 affaires et à renforcer sa présence régionale dans le nord du Mali. En République centrafricaine, la MINUSCA a aidé le Gouvernement à mettre en œuvre la stratégie nationale de réforme de la justice et la politique de démilitarisation des prisons, notamment par le recrutement, la formation et le déploiement de 300 nouveaux agents pénitentiaires.

109. Les missions continuent d'aider les services de police nationaux à se réformer et à renforcer leurs capacités. Ainsi, en République démocratique du Congo, la MONUSCO a aidé la Police nationale congolaise à se professionnaliser, formant 28 979 agents, dont 2 747 femmes. Elle a également fourni une aide technique lors de l'élaboration finale du plan d'action quinquennal de réforme de la police nationale pour la période 2020-2024.

110. Les missions aident également les autorités nationales à mettre en place des institutions de sécurité inclusives et représentatives dans le cadre des processus et dialogues nationaux ; ainsi, au Soudan du Sud, l'ONU apporte un appui à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud ; au Mali et en République centrafricaine, les autorités bénéficient d'une aide dans la mise en œuvre de leurs réformes globales du secteur de la sécurité, lesquelles contribuent aux efforts de paix et de réconciliation. Grâce à l'appui apporté aux forces de sécurité nationales par la MINUSCA, la MINUSS, la MONUSCO et la MINUSMA aux fins d'une gestion sûre des armes et munitions, les acteurs nationaux sont mieux à même de prévenir les explosions et les escalades de violence pouvant résulter du pillage d'armes, de munitions et de substances entrant dans la composition d'engins explosifs improvisés.

B. Planification et analyse des transitions

111. Le retrait de la MINUAD et, en parallèle, la création de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, tout comme le souhait du Conseil de sécurité, qui a demandé que les autres missions de maintien de la paix élaborent des stratégies de transition en consultation avec les gouvernements hôtes, les entités des Nations Unies et les partenaires extérieurs, font ressortir toute l'importance que revêtent une évaluation et une planification intégrées au sein du système des Nations Unies et la nécessité d'une action cohérente avec les divers partenaires. Pour continuer de permettre aux pays de pérenniser des paix inclusives et de protéger les populations vulnérables, il a fallu adopter des approches innovantes dans l'exécution des mandats et l'utilisation prospective des ressources. Au Darfour, la création d'équipes chargées de la liaison avec les autorités étatiques a permis aux entités des Nations Unies d'apporter un appui intégré aux activités de consolidation de la paix conduites par le pays, en vue de remédier aux principaux facteurs de conflit, de renforcer les institutions garantes des droits humains et de l'état de droit et

d'accroître l'aide apportée au redressement et au développement, l'objectif étant de renforcer la résilience et d'atténuer les risques pesant sur la sécurité. Le Fonds pour la consolidation de la paix s'est employé à soutenir davantage les transitions, en créant un guichet dédié à la transition et en offrant de nouvelles solutions au service de la cohérence et de la pérennité des activités de consolidation de la paix ; en 2019, 30 % des placements du Fonds étaient investis dans des pays en phase de transition.

112. La directive sur la planification des transitions lors du retrait des missions des Nations Unies, publiée par le Secrétaire général en 2019, vise à renforcer l'intégration entre les missions et les équipes de pays des Nations Unies au moment de la préparation des réductions d'effectifs et des retraits. Par ailleurs, un appui transversal (interpilliers) est apporté aux transitions dans le cadre du projet Transitions des Nations Unies, auquel participent le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix et le Bureau de la coordination des activités de développement, ainsi que par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité à Brindisi (doté de capacités permanentes dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, des questions judiciaires et pénitentiaires et de la réforme de la police et du secteur de la sécurité) et la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit.

Figure V

Travaux et réalisations des équipes chargées de la liaison avec les autorités étatiques

Dans le cadre d'une approche intégrée à l'échelle du système, les équipes chargées de la liaison avec les autorités étatiques contribuent à consolider l'action engagée en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, à favoriser les synergies à l'échelle du système et à renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies et des autorités nationales aux fins de la mise en œuvre des priorités en matière de consolidation de la paix.

Améliorer le système de justice pénal en vue de contribuer à l'instauration d'un environnement protecteur solide dans 27 domaines prioritaires.

Renforcer les tribunaux ruraux pour leur permettre de régler les litiges fonciers et d'autres causes de conflit dans de nombreuses localités sensibles, de répondre de plus en plus et de mieux en mieux aux attentes des justiciables et de statuer sur plus de 2 000 affaires par an.



Renforcer les compétences de plus de 3 500 professionnels de la justice pénale dans les domaines suivants : police de proximité, accès à la justice, responsabilité en cas de violation des droits humains et des droits de l'enfant, enquêtes et poursuites dans les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre.

Former plus de 950 membres de la société civile, dont 23 % de femmes, pour leur permettre d'apporter un appui aux procédures pénales et notamment de suivre les procès et d'en surveiller le bon déroulement.

Renforcer la confiance dans les institutions garantes de l'état de droit, y compris celles assurant la police de proximité, en vue de contribuer à l'instauration d'un environnement protecteur, en faisant davantage connaître ces institutions et en y associant les habitants.

C. Une action de l'ONU plus cohérente

113. La restructuration du pilier Paix et sécurité offre des possibilités d'une meilleure coordination avec le système des Nations Unies pour le développement, lui-même plus souple et plus intégré. Elle permet également de renforcer la cohérence de l'action menée par les diverses entités des Nations Unies dans chaque pays. Divers

mécanismes comme la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit contribuent aussi à renforcer l'unité d'action des Nations Unies dans l'aide apportée en matière d'état de droit. Des programmes conjoints de promotion de l'état de droit, associant les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies, sont mis en œuvre en République centrafricaine, au Mali et au Darfour, ce qui permet une action dans ce domaine mieux coordonnée et plus cohérente, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution [2447 \(2018\)](#).

114. Dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/74/976-S/2020/773](#)), le Secrétaire général rappelle la forte interdépendance qui existe entre la paix et la sécurité, le développement, les droits humains et la coopération internationale. Il est indispensable que les États agissent en toute cohérence pour que l'action de l'ONU porte ses fruits ; à cet égard, la Commission de consolidation de la paix, qui a permis qu'une plus grande attention soit accordée aux activités de consolidation de la paix menées par les pays dans le cadre du maintien de la paix, a montré toute son utilité. Elle a fourni des avis au Conseil de sécurité, comme elle y était invitée dans les déclarations de la présidence du Conseil [S/PRST/2017/27](#) et [S/PRST/2018/20](#), y compris des avis écrits sur le renouvellement des mandats de la MINUSCA. En République centrafricaine, l'action de la Commission a bénéficié de l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, qui a déboursé rapidement des fonds pour que l'équipe de pays des Nations Unies soit mieux à même d'appuyer l'accord de paix.

D. Appui aux approches inclusives et participatives

115. Les opérations de maintien de la paix contribuent à la pérennité de la paix en favorisant la participation et l'inclusion des différentes catégories de population aux travaux visant à remédier aux facteurs de conflit et à trouver des solutions durables. En renforçant leurs partenariats avec les réseaux de femmes, les missions ont permis d'accroître la participation des femmes dans l'espace politique. À Abyei, par exemple, la FISNUA a aidé des femmes à défendre leur cause devant les administrateurs locaux et les chefs traditionnels ngok dinka et misseriya, ce qui a permis d'assurer leur pleine et égale participation à différents niveaux de la prise de décision. En République démocratique du Congo, la MONUSCO a renforcé ses partenariats avec les réseaux locaux de femmes pour assurer que leurs priorités et leurs préoccupations sont pleinement prises en compte dans les mécanismes locaux d'alerte rapide et de prévention des conflits.

116. Pour prévenir, atténuer et résoudre les conflits intercommunautaires, les missions ont encouragé la tenue de dialogues locaux inclusifs. Ainsi, la MINUSMA a soutenu un dialogue intercommunautaire dans la région de Ménaka au Mali, auquel ont notamment participé les femmes et les jeunes, afin de prévenir l'enchaînement des représailles. Dans l'État de Jongleï au Soudan du Sud, la MINUSS a apporté son appui aux efforts de réconciliation entre les populations murle et lou nuer à la suite d'une flambée de violence. Dans de nombreux pays où sont déployées des opérations de paix, les systèmes de justice formel et traditionnel s'avèrent tous deux indispensables à l'apaisement et au règlement des conflits intercommunautaires. Ainsi, la MINUSMA a appuyé l'action visant à renforcer l'articulation de ces deux systèmes dans le règlement de ces conflits. La MINUAD a contribué à la formation de 360 juges de tribunaux ruraux, appelés à statuer sur les litiges fonciers résultant du retour des personnes déplacées, le but étant d'empêcher le déclenchement de violences intercommunautaires.

E. Perspectives

117. Pour remédier aux faiblesses des États et prévenir le déclenchement ou la reprise des conflits, il faut des approches cohérentes, coordonnées et globales utilisant des instruments politiques et sociaux et des outils de développement. Ces dernières années, la plus grande attention apportée aux transitions a abouti à l'adoption de pratiques innovantes qui ont permis au système des Nations Unies de mener des actions intégrées dans le cadre du maintien de la paix. Les missions continueront de promouvoir et de soutenir la participation des populations aux initiatives locales et nationales de règlement des conflits, de réconciliation et de réduction de la violence. À la faveur de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie du Groupe de la Banque mondiale en matière de fragilité, de conflit et de violence, le partenariat avec la Banque mondiale peut permettre de mieux coordonner l'appui apporté aux activités de prévention et de consolidation de la paix menées par les pays. Il faut également continuer d'assurer que des ressources suffisantes, prévisibles et pérennes soient allouées aux activités de consolidation de la paix relevant des opérations de paix et des autres acteurs concernés, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix.

X. Partenariats

A. Partenariats avec les organisations régionales

1. Contexte stratégique des partenariats

118. Dans la Déclaration d'engagements communs, l'engagement a été pris de renforcer les partenariats de maintien de la paix avec les organisations et dispositifs internationaux, régionaux et sous-régionaux concernés et les États Membres, y compris les pays hôtes et les pays fournisseurs de contingents, actuels ou potentiels, compte tenu du rôle crucial que jouent ces acteurs dans la résolution des conflits et la gestion des crises. Le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine reste indispensable à la bonne exécution des mandats de plusieurs missions déployées en Afrique, notamment parce qu'il facilite les processus politiques et leur apporte un appui. Le Secrétariat a également travaillé avec l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à la diffusion d'enseignements tirés de l'expérience en matière de protection des civils et à la promotion d'approches communes, notamment dans le domaine de la formation.

2. Initiatives de partenariat avec des organisations régionales et sous-régionales

119. Les partenariats avec les organisations internationales et régionales, en particulier l'Union africaine, continuent de tenir une place centrale dans l'action menée par l'ONU pour favoriser et appuyer les processus politiques et d'autres activités prescrites. Ainsi, au Darfour, l'Union africaine et l'ONU ont continué d'œuvrer conjointement à la bonne exécution du mandat de la MINUAD et coopèrent désormais pour assurer son retrait dans les délais prévus.

120. Le Département des opérations de paix s'est associé à la Commission de l'Union africaine et à l'Union européenne pour procéder conjointement à une analyse du processus de paix sous l'angle des questions de genre. Cette initiative tripartite, appuyée par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et ancrée dans l'initiative Action pour le maintien de la paix, vise à cerner les éléments indispensables à l'élaboration de stratégies propres à faire progresser le processus de paix et le processus politique tout en assurant la participation pleine, égale et véritable

des femmes, aux fins de la mise en œuvre de l'accord de paix conclu sous l'égide de l'Union africaine.

121. En République centrafricaine, l'ONU a aidé l'Union africaine à déterminer les éléments nécessaires à la constitution de la mission d'observation militaire de l'Union africaine en République centrafricaine, à la faveur de l'action qu'elle mène en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine signé en février 2019.

122. Au Mali, à la suite du coup d'État du 18 août 2020, la CEDEAO et les partenaires internationaux, dont la MINUSMA, ont été appelés à exercer leurs bons offices à l'appui des consultations nationales, lesquelles ont finalement permis la prestation de serment d'un président civil, l'adoption d'une charte de la transition, la nomination d'un gouvernement de transition et la levée des sanctions décidées par la CEDEAO le 6 octobre. Après le coup d'État, l'Union africaine et l'ONU ont tenu conjointement des consultations de haut niveau, à la suite de quoi l'engagement a été pris de mobiliser des ressources techniques et financières en vue d'assurer la pleine participation des femmes au processus de transition malien.

123. L'ONU et l'Union européenne ont également poursuivi leur coopération, en particulier dans les lieux où sont déployées à fois des missions des Nations Unies et des missions menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune. Le 29 septembre 2020, le Département de l'appui opérationnel et le Service européen pour l'action extérieure ont arrêté un accord-cadre visant à renforcer la coopération opérationnelle sur le terrain. En avril 2020, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a approuvé un ensemble de mesures d'appui au renforcement des capacités dans les domaines de l'évaluation des performances militaires, des soins médicaux, de la lutte contre les engins explosifs improvisés et des signaux et communications. Un groupe d'experts de l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'ONU ont tenu en décembre 2019 des consultations d'une semaine afin de mieux connaître leurs procédures respectives et d'examiner s'il était possible de renforcer leur coopération à l'occasion des opérations de paix des Nations Unies. En application du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2016-2020), l'ONU a apporté sa coopération dans le domaine de la formation aux services de génie et à la lutte antimines, notamment, y compris dans le cadre du projet de partenariat triangulaire.

3. Coopération entre l'ONU et l'Union africaine et renforcement des capacités

124. Le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine ont continué de collaborer étroitement en vue de renforcer leurs activités communes de planification, de déploiement, de gestion et de transition s'agissant des opérations de paix de l'Union africaine, s'appliquant à mettre en œuvre la déclaration conjointe de décembre 2018 sur la coopération dans le cadre des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. L'ONU a également continué de fournir des conseils et un appui techniques aux opérations de soutien à la paix mandatées par l'Union africaine. À cet égard, elle entend continuer de renforcer les capacités et les moyens de ces opérations et d'apporter son appui à la préparation opérationnelle de la Force africaine prépositionnée. Le dispositif d'appui mis en place sur proposition du Département de l'appui opérationnel permet à celui-ci, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, d'agir aux niveaux stratégique et opérationnel à la fois comme partenaire de l'Union africaine et comme prestataires de services, lui offrant notamment la possibilité d'accéder aux services et au matériel des Nations Unies. C'est également en renforçant les synergies et l'interopérabilité entre les deux organisations, notamment dans le cadre du programme d'échange de connaissances

et de compétences, que le Département a pu approfondir leurs relations en matière d'appui opérationnel. Ainsi, en janvier 2020, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et le Vice-Président de la Commission de l'Union africaine ont signé un mémorandum d'accord officialisant le programme d'échange de personnel.

125. L'ONU, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, travaille avec la Commission de l'Union africaine à l'élaboration d'une proposition commune aux fins de la mise en œuvre du dispositif établi par l'Union africaine pour assurer le respect des droits humains, du droit international humanitaire et de la déontologie dans ses opérations de soutien à la paix. Par ailleurs, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a invité la Commission de l'Union africaine, les États membres de l'Union africaine, la CEDEAO, l'Union européenne, la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et son secrétariat exécutif à faire figurer dans les initiatives en cours au Sahel le respect et la protection du droit international des droits de l'homme, ce qui viendrait compléter l'appui qu'il apporte à la Force conjointe dans la mise en œuvre du dispositif visant à assurer le respect des droits humains et du droit international humanitaire. Le Département s'emploie également à favoriser la coopération en ce qui concerne le contrôle des antécédents du personnel et la création d'une base de données permettant d'assurer la gestion des affaires de faute.

126. En Somalie, un appui a été fourni à la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous la forme d'une participation aux visites d'évaluation trimestrielles effectuées par l'Union africaine dans le pays et d'une aide à l'élaboration et à la révision des politiques et des directives opérationnelles relatives à la Mission. En outre, le Département de l'appui opérationnel a poursuivi sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine et les principaux partenaires afin d'assurer que le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie dispose des capacités et des moyens dont il a besoin et bénéficie d'un financement prévisible et pérenne lui permettant d'exécuter son mandat.

127. En République démocratique du Congo, un appui technique a été fourni aux Centres africains de prévention et de contrôle des maladies et à la Commission de l'Union africaine dans le cadre de la mission de soutien de l'Union africaine à la lutte contre l'épidémie d'Ebola dans le pays.

128. En étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, le Service de lutte antimines a fourni des conseils et un appui techniques lors de l'élaboration de la stratégie de lutte antimines de l'Union africaine pour la période 2020-2023 et de l'élaboration de la première stratégie continentale de lutte contre les engins explosifs improvisés. Par ailleurs, l'ONU prête activement appui aux capacités chargées de la réforme du secteur de la sécurité dont s'est récemment dotée la Commission de l'Union africaine. En ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'appui est principalement fourni dans le cadre du Programme de renforcement des capacités de l'Union africaine dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, programme soutenu par l'ONU et la Banque mondiale et qui vise à permettre aux États membres, aux communautés économiques régionales et aux opérations de soutien de la paix, par un renforcement de leurs capacités stratégiques et opérationnelles, de concevoir et de mettre en œuvre des initiatives dans ce domaine.

B. Partenariat avec les gouvernements hôtes

129. Les partenariats avec les gouvernements hôtes continuent d'être indispensables à la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix. Au Soudan, l'ONU, l'Union

africaine et le Gouvernement de transition ont traité des questions relatives à la MINUAD en étroite coordination, y compris lors de la transition et du retrait définitif de la mission. Pendant le retrait, une grande place a été accordée à la sécurisation du personnel, des sites et du matériel de la mission et, après le départ de celle-ci, à la protection des civils. Au Soudan du Sud, la coopération apportée par le Gouvernement continue d'être irrégulière, les restrictions qu'il impose à la liberté de mouvement de la MINUSS empêchant celle-ci d'assurer la bonne mise en œuvre de son mandat de protection des civils. Comme suite aux demandes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le Département des opérations de paix a lancé un projet visant à consigner systématiquement les violations des accords sur le statut des forces. En République démocratique du Congo, le Gouvernement et la MONUSCO ont entamé un dialogue stratégique sur l'avenir de la Mission. En République centrafricaine, la coopération entre le Gouvernement et la MINUSCA continue de porter ses fruits, notamment dans les domaines de la protection des civils, de la mise en œuvre de l'accord politique de 2019 et des préparatifs électoraux. Au Mali, la MINUSMA continue d'entretenir de bonnes relations de coopération avec le Gouvernement aux fins de l'exécution de son mandat. Après le coup d'État du 18 août 2020, les autorités de fait, à savoir le Comité national pour le salut du peuple, se sont dites attachées à l'accord de paix et ont exprimé leur intention de collaborer avec la MINUSMA à cet égard.

130. La pandémie de COVID-19 a contraint les gouvernements du monde entier, y compris ceux qui accueillent des opérations de maintien de la paix, à imposer des restrictions à l'entrée et à la sortie de leur territoire national et à prendre d'autres mesures de restriction temporaires. Les opérations de maintien de la paix ont entendu respecter les mesures prises par les gouvernements hôtes face à la COVID-19, en plus de celles adoptées par l'ONU, comme la suspension temporaire des rotations du personnel en tenue. Enfin, elles n'ont cessé d'insister pour que les gouvernements hôtes fassent tout le nécessaire pour traduire en justice les auteurs de crimes contre les populations civiles et le personnel des Nations Unies.

C. Partenariats triangulaires

131. Pour favoriser l'unité de vues et améliorer la performance et la responsabilité des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat s'est employé à renforcer la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et lui-même. Il s'est entretenu avec les membres du Conseil et les pays fournisseurs non seulement lors des réunions d'information officielles et officieuses organisées à leur intention ou de consultations individuelles, mais également dans le cadre du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. Il a en outre aidé les pays fournisseurs à participer à toutes les réunions de haut niveau organisées sous les auspices de l'ONU et consacrées aux pays accueillant des opérations de maintien de la paix.

D. Partenariats triangulaires aux fins de la prestation de formations et de fourniture de matériel aux contingents et au personnel de police fournis par les pays

132. C'est dans le cadre du projet de partenariats triangulaires que le Département de l'appui opérationnel a continué d'œuvrer au renforcement des capacités de génie et des capacités médicales et techniques du personnel de maintien de la paix en tenue. Lancé en 2015, ce projet, qui réunit l'ONU, les États Membres dotés de compétences et de ressources et les pays fournisseurs de contingents, vise à renforcer par des

formations et la fourniture de matériel les capacités du personnel en tenue. Au cours de l'année écoulée, 183 membres du personnel en tenue originaires de 20 pays d'Afrique et d'Asie ou des régions voisines ont ainsi suivi des cours de formation à l'exploitation et à la maintenance du gros matériel de génie et à la gestion de projets de génie lors de sessions organisées au Brésil, au Kenya, au Maroc, au Rwanda, en Ouganda et au Viet Nam. Vingt-neuf membres du personnel en tenue de la MONUSCO et de la MINUSS ont également participé au nouveau cours d'assistant(e) médical(e) de terrain, lancé en octobre 2019 en Ouganda. Enfin, 32 membres du personnel en tenue originaires de 18 pays ont participé en 2019 en Ouganda à une formation sur le commandement et le contrôle, les communications, l'informatique, le renseignement et les technologies de surveillance et de reconnaissance. D'autres cours de formation prévus en 2020 dans les domaines susmentionnés ou dans le domaine de la santé et du génie ayant été annulés en raison de la COVID-19, le Secrétariat s'occupe de mettre au point de nouvelles formations hybrides et à distance qui devraient être lancées fin 2020 ou début 2021 et prévoit d'organiser des formations en présentiel lorsque les restrictions auront été levées.

E. Perspectives

133. L'action collective est au fondement même du maintien de la paix onusien et, à cet égard, des partenariats solides permettent d'obtenir de meilleurs résultats. Toutefois, les divers partenaires doivent bien s'entendre sur ce que peuvent apporter les uns et les autres et sur les mesures qui favorisent la collaboration. Les États Membres peuvent aider le Secrétariat en encourageant des initiatives comme les cadres communs ONU-Union africaine et le partenariat trilatéral ONU-Union africaine-Union européenne, ainsi qu'en aidant l'Union africaine à se doter de capacités. Ils peuvent également préconiser de nouvelles formes de collaboration avec l'ONU, ouvertes aux autres et cohérentes.

XI. Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix

A. Conduite du personnel de maintien de la paix

1. Déontologie et discipline, y compris prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles

134. Afin de renforcer le respect de la déontologie chez le personnel de maintien de la paix, le Secrétariat a conçu un vaste ensemble d'outils de planification et de gestion des risques liés aux fautes professionnelles dans les opérations de paix et les autres entités du Secrétariat, pouvant être adaptés aux situations, en vue d'aider les services concernés à mieux gérer les risques liés à tous les types de faute, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles. Une campagne de sensibilisation a été organisée en vue d'encourager les États Membres à incorporer le programme d'apprentissage en ligne sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans leurs activités de formation nationales.

135. Au cours de la période considérée, les missions ont reçu des instructions sur la gestion des risques de faute en temps de COVID-19, établies conjointement par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, ainsi que des instructions sur l'assistance aux victimes dans le contexte des restrictions de déplacement et de rassemblement dues à la COVID-19, établies conjointement par la

Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et la Défenseuse des droits des victimes. Une plateforme de partage d'informations en ligne, ALD Connect, a été mise en service par la Division du droit administratif à l'intention des spécialistes des questions de déontologie et de discipline (en poste dans les opérations de maintien de la paix) et des nouveaux coordonnateurs pour les questions de déontologie et de discipline (en poste dans les autres entités du Secrétariat), qui pourront s'en servir pour renforcer leurs capacités.

136. Le système de suivi de l'assistance aux victimes, qui permet d'assurer un meilleur suivi de l'aide et du soutien apportés aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, a été déployé. Par ailleurs, une base de données sécurisée a été mise en service pour appuyer les travaux du comité permanent chargé d'examiner l'application de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité ; elle doit servir au recueil d'informations et permettre une meilleure analyse des questions dont est saisi le comité, conformément aux dispositions de la résolution précitée.

137. À l'exclusion des cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, 547 cas d'allégations de faute ont été consignés du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Au cours de la même période, 75 cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été consignés dans neuf missions de maintien de la paix. Un point complet des efforts déployés pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles sera présenté dans mon prochain rapport sur la question. On trouvera sur le site Web consacré à la déontologie et à la discipline des informations à jour sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (<https://conduct.unmissions.org/sea-data-introduction>).

2. Procédure d'approbation des futurs membres du personnel

138. Le Département des opérations de paix n'entend sélectionner que des personnes qualifiées aux postes de haut fonctionnaire et d'expert militaire ou policier en mission. Tous les pays fournisseurs de contingents doivent certifier que les membres de personnel qu'ils prévoient de déployer n'ont pas participé à des infractions pénales, n'ont pas été condamnés et ne font actuellement l'objet d'aucune enquête ou poursuite pour infraction pénale, fraude, corruption ou toute violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Ils doivent également attester n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle l'un ou l'autre de leurs candidats aurait été impliqué, du fait de quelque action ou omission de sa part, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Les personnes candidates à des postes de policier ou des postes militaires sont tenues de joindre à leur dossier de candidature une déclaration dans laquelle elles attestent n'entrer dans aucune des catégories ci-dessus. Pour les postes de haut fonctionnaire, le Secrétariat transmet les pièces que lui ont fournies les candidats au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui procède à une vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme.

B. Conduite des opérations de maintien de la paix

1. Gestion de l'environnement

139. Le Secrétariat a entamé la deuxième phase de la mise en œuvre de sa stratégie sexennale visant à améliorer la performance environnementale et la gestion des risques dans les opérations de paix. Dans les trois années qui restent d'ici à 2023, l'objectif sera de concrétiser de nouveaux progrès sur le terrain et d'intégrer

pleinement les questions environnementales dans toutes les activités de planification, de financement et de diffusion de l'information.

140. L'un des principaux objectifs de l'année écoulée a été de contribuer à la lutte contre la COVID-19. Un appui a été apporté aux missions afin qu'elles se dotent de plans d'urgence pour traiter et éliminer en toute sécurité les déchets biomédicaux, les eaux usées et les déchets solides ordinaires compte tenu des difficultés créées par les restrictions de déplacement et l'arrêt des activités. Par ailleurs, une procédure d'achat accélérée a été conduite en vue de se procurer des incinérateurs à fût, matériel de réserve indispensable aux gros incinérateurs, le traitement et l'élimination des déchets biomédicaux passant en grande partie par l'incinération. Enfin, dans les activités de liquidation des missions, comme récemment au Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et à la MINUAD, priorité a été donnée à la bonne gestion des déchets.

141. Des supports de sensibilisation et de formation, comme un guide de poche sur les devoirs du personnel de maintien de la paix et des orientations techniques sur la liquidation des missions, ont été publiés. Les documents de réflexion présentés par le Secrétariat au Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents ont été approuvés par les États Membres et des modifications ont été apportées au Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix ; ces modifications devraient permettre de réaliser des gains d'efficacité énergétique, d'améliorer la gestion et l'élimination des déchets médicaux et de réduire la contamination des sols.

2. Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes

142. Avec l'aide du Siège, les opérations de maintien de la paix ont continué de mettre en œuvre la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. La MINUSCA, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (et par la suite le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti), la MINUSMA, la MONUSCO, la MINUAD et la MINUSS ont appliqué ladite politique pour prévenir et atténuer les risques de violations des droits de l'homme par les forces de sécurité non onusiennes auxquelles elles apportaient un appui, notamment en procédant à des évaluations complètes des risques et en prenant des mesures d'atténuation ciblées. Dans les cas où l'appui à ces forces a évolué, il a fallu examiner la façon dont la politique était suivie et renforcer son application, dans le souci croissant d'en assurer une mise en œuvre cohérente et efficace, au moyen des capacités et des compétences appropriées. Des difficultés demeurent toutefois, notamment un manque de moyens à l'ONU et chez des bénéficiaires de l'appui pour mettre en œuvre la politique, la méconnaissance de celle-ci et, parfois, le manque de volonté politique.

C. Perspectives

143. En dépit des difficultés posées par la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec les États Membres et continué d'appuyer l'action collective visant à renforcer la déontologie et la discipline et à asseoir les normes de conduite. Afin de donner effet à la politique environnementale à l'échelle du Secrétariat adoptée en 2019, il entend réviser la politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain actuellement en vigueur. En poursuivant leur coopération aux fins de la mise en œuvre de la politique de diligence

voulue en matière de droits de l'homme, le Secrétariat et les États Membres sauront conforter les progrès accomplis à ce jour.

XII. Observations

144. Au cours de la période considérée, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont fait face aux énormes difficultés posées par la pandémie de COVID-19. Tout en s'employant à prévenir et à contenir la propagation du virus, y compris en aidant les pays à combattre la maladie, elles ont dû s'adapter pour continuer à remplir leur mandat. Il est probable que la pandémie de COVID-19 continuera après 2020 d'avoir un impact sur les opérations de paix des Nations Unies et les situations où elles interviennent. Cet environnement en mutation présente certes des difficultés, mais offre également des occasions de transformation pouvant venir renforcer le maintien de la paix.

145. L'initiative Action pour le maintien de la paix a permis à l'ONU de renforcer l'efficacité de ses opérations. Il reste toutefois beaucoup à faire. Deux ans et demi après son lancement, l'Organisation en dresse un premier bilan et évalue ses réalisations, les problèmes rencontrés et les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires, en s'appuyant notamment sur les examens des missions de maintien de la paix effectués récemment. Elle s'emploiera par la suite à formuler la prochaine mouture de l'initiative, dans le respect de la Déclaration d'engagements communs et compte tenu des nouvelles menaces pesant sur le maintien de la paix.

146. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que l'Action pour le maintien de la paix est une initiative commune, qui nécessite un engagement collectif soucieux de résultats et dont l'objectif est de renforcer le maintien de la paix onusien. Cet objectif ne pourra être atteint que si tous les partenaires du maintien de la paix, en leurs diverses qualités, jouent pleinement leur rôle. Je remercie les pays et les entités qui ont bien voulu être les porte-voix de l'initiative. Je remercie également le Comité spécial des opérations de maintien de la paix d'avoir structuré son rapport de 2020 en suivant les thèmes de l'initiative et d'avoir fait bon accueil à celle-ci, ce qui favorise sa mise en œuvre. Je me réjouis du fort soutien dont bénéficient le maintien de paix et l'initiative, et j'espère qu'il se poursuivra alors même que l'initiative entre dans une nouvelle phase.

147. C'est en remplissant les obligations qui leur incombent à chacun dans le maintien de la paix et en tirant parti des atouts qui sont les leurs que le Secrétariat et les États Membres pourront s'acquitter de leur responsabilité commune et faire en sorte que le maintien de la paix – cet outil du multilatéralisme à nul autre pareil – puisse continuer à combattre les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales.